

INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros des paragraphes.

-A-

Absence, 117, 221, 235

Abus de confiance, 372

Abus de droit, 50, 92, 93, 149

Voir **Défaut ou dépassement de pouvoirs ; Détournement de pouvoirs**

Abus de pouvoir

Voir **Défaut ou dépassement de pouvoir**

Acceptation de la charge,
247-250

Absence de règles générales,
247

Acceptation par le fiduciaire,
250

Acceptation tacite du mandat,
249

Cas d'acceptation implicite, 248

Gérant d'indivision, 248

Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 248,
249

Mandat de protection, 248

Personne désignée dans un acte unilatéral, 249, 250

Réglementation particulière,
249

Syndic de faillite, 248

Tutelle, 248

Tutelle testamentaire, 249

Acquéreur sous condition,
154

Actes abdicatifs, 221, 225, 228

Actes annulables

Voir **Nullité des actes juridiques**

Actes conservatoires, 107,
190, 192, 193, 199, 200, 203,
205, 209, 325, 326, 348, 351,
384, 411

Actes d'administration, 107,
190, 192, 193, 198-212

Actes auxquels l'administrateur est tenu, 199-201

– Actes conservatoires,
199-201

- Actes que l'administrateur « peut » faire, 202-206
- Aliénation à titre onéreux, 203, 204
 - Cession de créances, 203
 - Changement de destination, 203
 - Distinction entre fruits et produits, 203
 - Droit d'auteur et autres droits intellectuels, 203
 - Exceptions à l'obligation d'obtenir l'autorisation, 204
 - Exigence d'une autorisation préalable, 203
 - Exploitation nouvelle, 203
 - Conséquences principales, 202
 - Pleine administration, 203
 - Pouvoir de modifier les placements, 205, 206
 - Régime général, 202
 - Simple administration, 203-205
 - Vente du bien, 205, 206
- Distinction entre ce qui doit être fait et ce qui peut être fait, 207-212
- Contrat de louage, 208
 - Contrats difficiles à qualifier, 209
 - Convention d'arbitrage, 209
 - Demande de partage, 210
 - Indivision, 209
 - Intérêt de la distinction, 207
 - Nature indéterminée de certains actes, 211
 - Règle générale, 212
 - Transaction, 209
- Responsabilité à l'égard des tiers, 419
- Rôle de la division traditionnelle des actes juridiques, 190
- Types d'administration, 198, 201, 202
- Voir aussi Pleine administration, Simple administration ; voir également sous le descripteur spécifique*
- Actes d'aliénation**, 47, 70, 190, 192, 203, 204
- Actes que l'administrateur peut faire, 203
- Exceptions à l'obligation d'obtenir l'autorisation d'aliéner à titre onéreux, 204
- Voir aussi Actes de disposition*
- Actes de conservation**
- Voir Actes conservatoires*
- Actes de disposition**
- Actes gratuits, 228
- Disposition testamentaire, 214, 223
- Division traditionnelle des actes juridiques, 107, 190, 192, 193
- Prohibition des libéralités, 214
- Voir aussi Actes d'aliénation*

- Actes frauduleux** – Tutelle et curatelle, 190, 193
Voir Fraude
- Actes gratuits**
Voir Gratuité, Prohibition des libéralités
- Actes interdits**
Voir Actes prohibés, Prohibition des libéralités
- Actes irréguliers**
Voir Nullité des actes juridiques
- Actes juridiques**
 Classification traditionnelle, 70, 190-194
- Application à l'exercice d'un droit par son titulaire, 191
 - Classification générale applicable dans les divers domaines du droit privé, 192
 - Distinction entre deux espèces de procurations générales, 193
 - Fondements, 192
 - Opposition entre les actes d'aliénation et les actes d'administration, 192
 - Qualification mécanique des actes juridiques et détermination de l'étendue des pouvoirs de l'administrateur, 192
 - Rôle de la division traditionnelle des actes juridiques, 190, 194
- Actes nécessaires et utiles à la conservation**
Voir Actes conservatoires
- Actes onéreux**
 Nullité, 347-351
- Actes prohibés, 213-228**
 Acceptation d'une donation avec charge, 226
 Actes abdicatifs, 225
 Actes de propriété, 228
 Actes gratuits, 213
 Actes matériels de détérioration, 228
 Intérêt du bénéficiaire ou du patrimoine administré, 227
 Renonciation à une succession, 226
Voir aussi Prohibition des libéralités

- Actes urgents**, 199, 325
Voir aussi Actes conservatoires
- Actes utiles au maintien de l'usage**
Voir Actes conservatoires
- Action oblique**, 128, 333, 367, 371
- Action possessoire**, 200
- Actionnaire**, 141, 142, 151
- Administrateur de compagnie**
Voir Personne morale
- Administrateur désigné en vertu de l'article 210 C.civ.**, 120, 180, 236, 252, 283
- Administrateur professionnel**, 179, 181, 183, 272, 279, 328, 329
- Administration**
 Acceptions multiples, 69-70, 154-155
 Définition, 77-78
 Immixtion, 71-72, 110
 Lien avec la capacité juridique, 73-76
- Administration bénévole**, 275, 328, 377
- Administration collective**
 Actes conservatoires, 199, 325
 Actes urgents, 325
- Assistance d'un professionnel, 323
- Cofiduciaires, 324
- Coliquidateurs successoraux ou coexécuteurs testamentaires, 323, 324
- Communauté de biens, 324
- Délégation des pouvoirs, 293, 323, 326, 327
- Désaccord entre les administrateurs, 323, 326, 327, 388
- Destitution, 323, 325, 368
- Inaction d'un coadministrateur, 323
- Mandat de protection, 322
- Mesures de contrôle et de surveillance de l'administration, 322
- Négligence d'un coadministrateur, 323
- Norme de conduite, 328
- Notion, 322
- Obligation de chaque administrateur d'exercer ses pouvoirs, 323
- Obligation de ne pas confondre les biens, 315
- Obligation de prudence et de diligence, 328, 329
- Obstruction d'un coadministrateur, 325
- Père et mère, 322, 324
- Pouvoirs et obligations des administrateurs, 323
- Reddition de compte, 401, 402, 404, 414
- Régime, 323-325

- Régime complémentaire de retraite, 324
- Règle d'interprétation, 324
- Règle de l'unanimité, 323, 324
- Application, 324
 - Exceptions, 325
- Règle de la majorité, 322-326
- Application, 324
 - Exceptions, 325
 - Présence d'un nombre minimal d'administrateurs, 324
 - Solidarité entre les coadministrateurs, 326
- Remise des biens, 414
- Remplacement d'un administrateur, 325
- Responsabilité solidaire, 326-329
- Administrateur agissant seul et à l'insu des coadministrateurs, 326
 - Administrateur profane et administrateur professionnel, 328
 - Appréciation de la faute, 328
 - Bénéficiaire fiduciaire, 329
 - Champ d'application, 326
 - Délégation des pouvoirs, 327
 - Disproportion dans la compétence des administrateurs, 328, 329
 - Effets de la solidarité, 328
 - Mécanisme de la dissidence, 327
 - Portée, 326
 - Présomption d'approbation des décisions prises en son absence, 327
 - Responsabilité à l'égard des tiers, 326
- Tutelle et curatelle, 322
- Administration contractuelle**
- Modification des pouvoirs, 231-233
- Administration de fait**, 121, 169, 177, 183, 293, 351, 361
- Voir aussi* **Gestion d'affaires**
- Administration déficitaire**, 399, 406, 417
- Administration légale**
- Modification des pouvoirs, 234-242
- Administration mixte**
- Modification des pouvoirs, 243, 244
- Administration provisoire**, 249, 370, 371
- Agent commercial**, 26-28
- Agent juridique**, 104
- Ancien droit**
- Voir* **Code civil du Bas Canada, Codifications française et québécoise du droit civil, Droit antérieur**

Annulation des actes

Voir **Nullité des actes juridiques**

Apparence, 361-364

Absence ou détournement de pouvoirs, 361, 364

Apparence créée par le bénéficiaire de l'administration, 419

Apparence de pouvoirs, 364

Apparence de qualité, 363

Domaine de l'apparence, 361

Éléments justificatifs, 362

Inapplicabilité à l'acte gratuit, 366

Maintien de l'acte irrégulier, 361

Nature du bien administré, 364

Voir aussi **Nullité des actes juridiques, Administration de fait**

Arbitrage

Voir **Convention d'arbitrage**

Association

Administrateur

- Modification des pouvoirs, 243
- Pouvoirs organiques, 145
- Qualification de mandataire, 183
- Rémunération, 183

Administration mixte, 243

Voir aussi **Groupement, Société**

Assurance

Actes conservatoires, 200

Assurance de responsabilité, 106, 257-259, 377

Voir aussi **Fourniture d'une garantie, Responsabilité civile**

Autrui, 111, 335, 339

Avocat

Honoraires d'avocats, 412

Qualification de mandataire, 26, 28

-B-**Bail**

Voir **Contrat de louage**

Banque

Créancière garantie

- Pouvoirs propres autonomes, 135

Responsabilité civile, 163

Voir aussi **Compte bancaire**

Bénéficiaire de l'administration

Autrui, 111, 335, 339

Cumul d'intérêt et de qualité, 113, 303, 409

Information du bénéficiaire, 320

Notion, 335-339, 403

Obligations envers

l'administrateur, 416-417

Paiement du déficit, 417

Personne intéressée, 4, 111, 125, 129, 130, 334, 338

Pluralité de bénéficiaires, 307-310, 399, 400, 403

Réception du compte définitif,
416, 417

Responsabilité à l'égard des
tiers, 418-420

Bénéficiaire de la fiducie

Cumul d'intérêt et de qualité,
113, 303, 329

Distinction avec le bénéficiaire
de l'administration, 339

Pluralité de bénéficiaires,
307-310

Pouvoirs de contrôle et de sur-
veillance, 149-150

Voir aussi **Fiduciaire, Fiducie**

« *Beneficial title* », 4

Bien susceptible de déprécier ou de se déprécier

Actes conservatoires, 199, 200

Obligation d'obtenir
l'autorisation d'aliéner à titre
onéreux
– Exception, 204

Biens

Biens d'autrui, 88, 154, 342

Biens administrés, 88

Droits patrimoniaux, 88, 97,
103

Identification, 311-315

Billet promissoire, 211

Bonne foi

Voir **Obligation de bonne foi**

Bornage, 200

-C-

Caducité de la charge

Voir **Fin de l'administration
ou de l'extinction des pou-
voirs**

Caisse de retraite

Voir **Régime complémentaire
de retraite**

Capacité juridique

Autonomie de la personne, 77

Charge d'administrer, 72-76,
169, 176, 227

- Dérogation au principe de
la capacité juridique, 76
- Exigence de la pleine capa-
cité juridique, 176-178
- Immixtion volontairement
agrée, 73
- Incapacités légales, 73
- Qualité requise de
l'administrateur, 169, 227
- Règles de la gestion
d'affaires, 75
- Restrictions à l'immixtion
dans les affaires d'autrui,
72, 73, 75
- Sources d'habilitation, 74

Distinction entre capacité et
pouvoir, 87

Étendue des pouvoirs, 209

Intérêt et qualité pour agir en
justice, 331-336

Liquidateur successoral ou exé-
cuteur testamentaire, 242

Ratification de l'acte, 357

Voir **Incapacité juridique**

Catégories d'actes juridiques

Voir Actes juridiques

Catégories de pouvoirs

Voir Pouvoirs de représentation, Pouvoirs propres

Cautionnement, 9, 253, 257, 259

Voir aussi Fourniture d'une garantie

Cession de créances, 9, 203

Champ d'application du Titre de l'administration du bien d'autrui

Exclusion, 52, 59

Portée générale, 68

Pouvoir juridique, 79-113

Pouvoirs de représentation, 115-121

Pouvoirs propres, 122-152

Qualité d'administrateur, 62-78

Situations étrangères à l'administration du bien d'autrui, 153-166

- Fonctions de conseil, d'autorisation, d'approbation, 160, 161
- Indétermination des expressions « en fidéicomis », « en fiducie » ou « *in trust* », 162-166
- Prestataire de services, 156-159

- Titulaire d'un droit, 154, 155

Voir aussi Pouvoir juridique, Pouvoirs de représentation, Pouvoirs propres, Qualité d'administrateur

Changement de destination, 203

Charge d'administrer

Voir Acceptation de la charge, Qualité d'administrateur

Charge ou fonction

Assimilation au mandat, 34, 35, 42

Étendue des pouvoirs, 48

Mécanismes de contrôle, 49-51

Révocabilité, 45

Charge personnelle

Principe de l'intransmissibilité des pouvoirs, 97

Principe de non-délégation des pouvoirs, 292-293

Charge rémunérée

Voir Rémunération

Charges de l'administration

Voir Frais et dépenses de l'administration

Choix de l'administrateur

Voir Qualités requises de l'administrateur

Classification des actes juridiques

Voir Actes juridiques

Classification des pouvoirs juridiques*Voir* **Pouvoir juridique****Clause exonératoire ou limitative de responsabilité,** 286-291, 296

Clause exonératoire proprement dite, 289

Clause externe, 289

Clause qui écarte ou restreint une obligation légale de l'administrateur, 288

Conditions de validité, 287-289

Contrat d'adhésion ou de consommation, 289

Discrétion de l'administrateur, 291

Effets, 287

Exonération en cours d'administration, 290

Faute lourde ou intentionnelle, 289

Inopposabilité, 289

Interprétation stricte, 289

Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 289

Objet de la clause, 287

Obligation de loyauté, 288, 296

Obligation de prudence et de diligence, 286-291

Placements présumés sûrs, 286

Pratique antérieure, 286

Responsabilité civile, 287, 289

Coadministrateurs*Voir* **Administration collective****Code civil du Bas Canada**

Confection d'un inventaire

- Contenu de l'inventaire, 269

Rôle joué par le mandat, 37-52

- Attitude critique, 37
- Généralité ou spécificité du régime du mandat, 42
- Lacunes importantes d'une analyse centrée sur le seul mandat, 38
- Limites de la qualification du mandat, 43-52
- Mandat et exercice d'une charge ou d'une fonction, 42
- Mandat et prestation de services, 42
- Rapports entre mandat et administration du bien d'autrui, 37
- Recours au mandat d'une manière omniprésente, 37
- Représentation et régime du mandat, 40-42
- Rôle de la qualification, 39
- Sources de la représentation, 41

Voir aussi **Codifications française et québécoise du droit civil, Droit antérieur****Codifications française et québécoise du droit civil**

Mandat et administration pour autrui à l'occasion et après les codifications, 8-24, 25-36

- Contours mal définis du mandat dans le *Code civil du Bas Canada*, 24

- Courtiers, facteurs et autres agents de commerce, 24, 26, 28
 - Définitions différentes du mandat, 21, 25
 - Élément distinctif du mandat dans le Code Napoléon, 23
 - Essor de la catégorie du mandat, 25
 - Maintien de la pratique instaurée dans le droit antérieur, 36
 - Mandat et exercice d'une charge ou d'une fonction, 34-36
 - Administrateur et dirigeant d'une personne morale, 35
 - Recours au mandat à titre supplétif, 34
 - Rôle du mandat, 34
 - Mandat et prestation de services, 26-29
 - Critère de la représentation, 26
 - Critique de l'extension donnée au mandat, 29
 - Influence de la pratique commerciale sur l'extension du domaine du mandat, 27
 - Mandat sans représentation, 26, 27, 29
 - Multiplicité des situations qualifiées de mandat en droit québécois, 28
 - Qualification des mandataires, 26-28
 - Mandat et représentation, 30-33
 - Assimilation des concepts de mandat et de représentation, 31
 - Catégories de représentation, 31
 - Illustrations de l'assimilation entre mandat et représentation, 32, 33
 - Mandat domestique, 32
 - Mandat donné dans l'éventualité de l'incapacité, 33
 - Mineur et incapable, 32, 33
 - Paradoxe du mandat et de la représentation, 30
 - Technique de la représentation, 31
 - Tutelle et curatelle, 32, 33
 - Présomption de gratuité du mandat, 22, 179
 - Qualification des mandataires, 24, 26-28
 - Qualification des rapports juridiques, 25
 - Qualification du contrat, 22
 - Rôle de catégorie générale du mandat, 28, 31, 36
- Obligation de loyauté, 297
- Comité de retraite**
Voir Régime complémentaire de retraite
- Common law**
Fiduciary obligation, 4
Fiduciary relationship, 151

- Notion de pouvoir, 89
Obligation de prudence et de diligence, 273, 274, 277
Qualification des pouvoirs des organes de la personne morale, 140
Syndic de faillite, 134
Transfert de titre, 135
Trust, 3, 4, 130, 162-166, 315
- Communauté de biens**
Actes autorisés, 350
Administration collective, 324
Division traditionnelle des actes juridiques, 190
Indivision, 233
Pouvoirs autonomes, 124
Universalité de meubles, 269
- Compagnie**
Personne morale
- Compagnie de fiducie**
Société de fiducie
- Compétence**
Administrateur du bien d'autrui, 114
Bonne administration, 280
Cooptation, 295
Distinction de la capacité juridique, 74, 355
Distinction de la rémunération, 272
Distinction du pouvoir, 87
Droit de créance, 127
Libéralité, 217
- Obligation de prudence et de diligence, 279, 328
Syndic de faillite, 134
- Compte annuel**
Voir Rapport périodique
- Compte bancaire**
Compte à rubrique ou compte dédié, 164-166, 314
Défaut d'ouvrir un compte, 278
Mention « *in trust* », 162, 163
Obligation de déposer les sommes d'argent dans un compte distinct, 116, 158, 283, 314
Obligation de ne pas confondre les biens, 314
Remise des biens, 414
- Compte définitif/final**
Voir Reddition de compte
- Compte en fidéicomis**
Voir Compte bancaire
- Compte *in trust***
Voir Compte bancaire
- Condamnation aux dépens**, 412
- Condamnation pécuniaire**
Voir Dommages-intérêts
- Conduite déloyale**
Voir Défaut ou dépassement de pouvoir, Obligation de loyauté
- Confirmation**
Voir Ratification d'actes

Conflit d'intérêts, 296, 302-306, 334

Conduite déloyale, 303

Cumul d'intérêt personnel et de qualité par l'administrateur, 303

Dénonciation de l'intérêt personnel de l'administrateur, 304

Destitution, 369

Devoir de l'administrateur, 302

Fiducie, 303

Inhabilité à exercer la charge, 303

Intérêt et qualité pour agir en justice, 334

Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 303

Mandat de protection, 305

Personne morale, 306

Présomption de détournement, 306

Prohibition d'être partie à un contrat ou d'utiliser le bien, 306

Prohibition des libéralités, 214

Responsabilité civile, 374

Risques de déloyauté, 303, 305

Sanctions, 304, 305

Sources, 302

Voir aussi **Détournement de pouvoir**

Confusion des biens

Voir **Obligation de ne pas confondre les biens**

Conseil de tutelle

Acceptation d'une donation avec charge, 226

Aliénation à titre onéreux, 197

Compte final de l'administration, 403

Demande de partage, 210

Obligation de fournir une garantie, 257, 258

Pouvoirs à l'égard de la personne, 160

Rapport périodique, 317

Reddition à l'amiable, 400

Renonciation à une succession, 226

Subrogé-tuteur, 160

Transaction au nom du mineur, 209

Conseiller au majeur, 160

Conseiller en valeurs mobilières

Voir **Valeurs mobilières**

Conservation du bien

Voir **Actes conservatoires, Obligation de prudence et de diligence**

Consultation des dossiers

Voir **Droit de consulter**

Contrat d'adhésion

Clause exonératoire, 289

Contrat d'agence et de courtage, 299

Contrat d'association

Voir **Association**

Contrat d'entreprise, 156, 157

- Contrat d'indivision**
Voir Indivision
- Contrat de dépôt**
Garde du bien d'autrui, 158, 159
- Contrat de distribution exclusive de produits**
Qualification de mandat, 28
- Contrat de fiducie**
Voir Fiducie
- Contrat de gestion d'un portefeuille**
Voir Valeurs mobilières
- Contrat de louage**
Distinction du mandat, 17-20, 26, 179
Distinction entre ce qui doit être fait et ce qui peut être fait, 208
Garde du bien d'autrui, 159
- Contrat de mandat**
Voir Mandat
- Contrat de prête-nom**
Voir Mandat clandestin
- Contrat de service**
Contrat de gestion autonome d'un portefeuille de valeurs mobilières, 132
Distinction entre l'obligation d'informer et celle de conseiller, 321
Intermédiaire de marché, 321
Mandat professionnel, 181
Obligation de loyauté, 157, 299
Qualification de mandat, 156
Reddition de compte, 406
Révocabilité du mandat, 46
Voir aussi Louage de services, Prestataire de services, Prestation de services
- Contrat de société**
Fourniture d'une garantie, 253
Qualification de mandat, 28
Voir aussi Société
- Contrat de travail**, 46, 156, 157, 299
- Contrôle de l'administration**
Action du fiduciaire dans le droit antérieur, 149
Administrateur de personne morale, 51, 56, 102
Administrateur désigné en vertu de l'article 210 C.civ., 120
Administration collective, 322
Administration de fiducie, 149, 244, 339, 390
Annulation de l'acte incompatible, 356, 359
Assemblée des actionnaires, 141
Attributaire de pouvoirs, 96-101, 112
Contrôle judiciaire de l'exercice de pouvoirs, 96, 98-100, 300
Curateur au majeur, 335
Destitution de l'administrateur, 304, 368, 369

- Intérêt et qualité pour agir en justice, 334
- Mandat de protection, 33, 305
- Mandataire, 42, 49
- Obligation de loyauté, 298
- Pouvoir discrétionnaire, 291
- Pouvoir organique, 138, 141
- Régime des pouvoirs, 96, 98
- Simple administration, 196, 202
- Substitution fidéicommissaire, 154
- Tuteur au majeur, 335
- Tuteur au mineur, 335
- Convention d'arbitrage**, 209
- Cooptation**, 295
- Copropriété divisée**
- Coexistence des droits des bénéficiaires dans le temps, 308
- Division traditionnelle des actes juridiques, 190
- Gérant
- Durée limitée de la charge, 391
 - Étendue des pouvoirs, 195, 243
 - Personne morale, 173
 - Placements présumés sûrs, 282
 - Recours au mandat à titre supplétif, 34
- Qualités requises de l'administrateur
- Personne morale, 173
 - Personne physique, 177
- Syndicat de copropriété
- Charge présumé onéreuse, 183
 - Composition, 142
 - Destitution de l'administrateur, 368, 369
 - Durée limitée de la charge, 391
 - Modification des pouvoirs, 243
 - Pouvoirs propres des organes, 142
 - Qualification d'administrateur du bien d'autrui, 142
 - Simple administration, 243
- Corporation**
- Voir* **Personnes morales**
- Courtiers, facteurs et autres agents de commerce**
- Qualification de mandataires, 24, 26, 28
- Voir* **Contrat de service**
- Créance alimentaire**, 221
- Créancier**
- Pouvoirs propres autonomes, 126-129
- Voir aussi* **Droit de créance, Fondé de pouvoir** ; *voir également sous le descripteur spécifique*
- Créancier gagiste**, 158
- Créancier hypothécaire**
- Cumul de droits et de pouvoirs, 303

- Droit de créance, 127
 Fourniture d'une garantie, 254
 Mode d'identification des biens administrés, 264
 Pouvoirs de représentation, 128
 Pouvoirs propres autonomes, 127, 128
 Restitution des prestations, 356
Voir aussi **Hypothèque**
- Croyance légitime**, 362
Voir aussi **Apparence**
- Cumul de titre, qualité et pouvoirs**, 113, 303, 329
- Curatelle**
Voir **Curateur public**,
Régime de protection,
Tutelle et curatelle
- Curatelle à la substitution**, 160, 242
- Curateur à l'absent**, 116, 190
- Curateur à la fiducie**, 160
Curateur ad hoc, 335, 336
- Curateur public**
 Confection d'un inventaire, 261
 Intérêt et qualité pour agir en justice, 335
 Liquidation de biens, 125
 Mandat de protection, 255
 Obligation d'obtenir l'autorisation d'aliéner à titre gratuit
 – Exception, 204
- Obligation de faire inventaire, 261
 Obligation de fournir un compte annuel, 317
 Obligation de fournir une garantie
 – Dispense, 252
 Pouvoirs propres autonomes, 125
 Qualité d'administrateur, 180
 Rapport périodique, 316
 – Obligation de fournir un compte annuel, 317
 Rémunération, 180
 Simple administration, 197, 204
- D-**
- Déchéance**
Voir **Destitution**
- Défaut ou dépassement de pouvoirs**
 Action en dépassement de pouvoirs, 101
 Administration de fait, 115, 136, 151, 351
 Apparence, 361-364
 Excès de pouvoirs, 101
 Inopposabilité, 344
 Responsabilité civile, 333, 345, 346, 378
 Restitution des profits, 376
Voir aussi **Apparence**,
Détournement de pouvoirs,
Étendue des pouvoirs,
Nulité des actes juridiques,
Sanctions

Déficit

Voir **Administration déficitaire**

Délégation de pouvoirs

Acte particulier confié à un tiers, 293

Administration collective, 293, 323, 326, 327

Administration de fait, 293

Mandat, 294

Pouvoir de cooptation, 295

Principe de non-délégation des pouvoirs, 292

- Atténuations, 293
- Caractère personnel de la charge, 292
- Obligation d'agir, 292

Déloyauté

Voir **Défaut ou dépassement de pouvoirs, Obligation de loyauté, Conflit d'intérêts**

Demande de partage

Voir **Indivision**

Démembrement du droit de propriété, 127, 203**Dépenses et frais de l'administration**

Voir **Frais et dépenses de l'administration**

Dépérissement du bien

Voir **Bien susceptible de dépérir ou de se déprécier**

Dépositaire, 158

Dépréciation du bien

Voir **Bien susceptible de dépérir ou de se déprécier**

Destitution, 51, 287, 304, 323, 325, 334, 367, 368-371, 374, 383, 386-388, 390, 410, 412

Détérioration ou perte du bien

Actes conservatoires, 199-201, 325, 384

Actes matériels de détérioration, 228

Inaction de l'administrateur, 280

Perte découlant de la mauvaise gestion ou d'un placement, 284, 333

Perte découlant de la négligence, 278

Perte résultant d'une force majeure, 199

Perte résultant de l'annulation du contrat, 343

Restitution des profits, 376

Source de la responsabilité civile, 374

Détermination de la finalité des pouvoirs, 92, 111-112, 298, 300

Détournement de fonds, 163, 317, 319, 320

Détournement de pouvoirs

Abus de pouvoirs, 101, 345

Acte gratuit, 215, 365

- Action en détournement de pouvoirs, 101, 345
- Apparence, 361-364, 366
- Distinction avec l'abus de droit, 92
- Sanction pénale, 372
- Voir aussi* **Apparence, Défaut ou dépassement de pouvoirs**
- Dévolution successorale**
- Voir* **Succession**
- Dilapidation ou dissipation des biens**, 369
- Dirigeant de personne morale**
- Voir* **Personne morale**
- Disposition**
- Voir* **Actes de disposition ou d'aliénation**
- Division des actes juridiques**
- Voir* **Actes juridiques**
- Dommages-intérêts**
- Abus du droit d'ester en justice, 375
- Action du bénéficiaire, 373-377
- Action du tiers, 378, 379
- Assurance de responsabilité, 377
- Atteinte illicite et intentionnelle à un droit protégé, 375
- Caractère gratuit ou onéreux de la charge, 275
- Comportement hautement répréhensible, 375
- Défaut ou dépassement de pouvoir, 374, 378
- Fraude, 374, 377, 378
- Intérêt et qualité pour agir en justice, 333
- Jonction des recours, 374
- Prescription de l'action, 374
- Réduction du montant, 377, 379
- Règles particulières, 377
- Responsabilité civile, 373
- Sources, 374, 378
- Responsabilité personnelle, 373, 374, 378
- Restitution des profits, 376
- Dommages punitifs**, 372, 375
- Donation**
- Acte de disposition à titre gratuit, 214
- Administrateur désigné en vertu de l'article 210 du *Code civil*, 120
- Apparence de qualité ou de pouvoirs, 366
- Conflit d'intérêts, 215, 366
- Contrat *intuitu personæ*, 214, 223
- Donation par une personne morale, 217
- Voir aussi* **Prohibition des libéralités** ; *voir également sous le descripteur spécifique*
- Donation avec charge**, 226, 227
- Donation modique**, 217, 219-221
- Conditions de validité et applications, 220

- Fondement de la validité, 219
 Versement d'aliments, 221
- Donation notariée**, 214
- Dossiers de l'administration**, 320
- Droit à une rémunération**
Voir Rémunération
- Droit antérieur**
 Action du fiduciaire
 - Contrôle judiciaire, 149
 Distinction entre pouvoirs de représentation et pouvoirs propres, 110
 Faculté d'élire, 223, 224
 Mandat et administration pour autrui, 8, 13-20, 178, 190
 - Admission de la représentation, 13
 - Apport du droit canon dans l'admission de la représentation, 14
 - Critère distinctif entre le mandat et le louage de services, 19, 20
 - Division traditionnelle des actes juridiques, 190
 - Droit de l'époque franque et du haut Moyen Âge, 14
 - Influences divergentes, 13, 20
 - Maintien des anciennes règles du mandat, 15
 - Mineur et incapable, 15, 18, 178
 - Principe de la gratuité, 19, 20
 - Procureur ou médiateur, 17, 18, 20
 - Professions libérales, 19, 20
 - Reconnaissance de la représentation dans les ouvrages de droit antérieur, 16
 - Recours aux sources romaines, 13, 15, 17, 19, 20
 - Représentation chez Domat, 17
 - Représentation chez Pothier, 18
 - Résumé, 20
 - Source du régime du mandat chez Pothier, 19
 - Statut social des personnes, 20
 - Théorie de la représentation, 16
 - Tutelle et curatelle, 18
 Notion de pouvoir juridique, 82-84
 - Confusion autour des termes de « pouvoir » et « droit », 84
 - Manifestation indirecte de la notion de pouvoir en droit québécois, 82
 - Théorie du pouvoir en droit français, 83
 Nullité relative, 354
 Obligation de loyauté, 296
 Reddition de compte, 397, 398, 403, 408
Voir aussi Code civil du Bas Canada, Codifications française et québécoise du droit civil, Droit canon, Droit romain

- Droit canon**, 8, 13, 14, 20
- Droit commercial**, 59, 139, 115, 296
- Droit coutumier**, 13, 17, 20
- Droit d'auteur**, 203
Voir Droits intellectuels
- Droit de consulter**, 270, 320
- Droit de rétention**, 411, 417
- Droit des sociétés par actions**
Responsabilité en cas de mauvaise foi ou de faute lourde, 277
Titre sur l'administration du bien d'autrui
– Exclusion des personnes morales de l'application du Titre, 59
– Réforme proposée par l'Office, 56
Voir aussi Société par actions
- Droit romain**
Ancienneté de l'expression « administrateur du bien d'autrui », 63
Mandat et administration pour autrui
– Cadre familial, 11
– Formalisme contractuel, 9-11
– Gestion d'affaires, 12
– Hors du cadre familial, 12
– Mandat sans représentation, 10, 12
– *Mandatum*, 9
– Mineur et incapable, 11
– Point de départ, 8
– Procuration, 9
– Recours aux sources romaines dans le droit antérieur, 13, 15, 17, 19, 20
– Régime patriarcal d'organisation de la famille, 11
– Tutelle et curatelle, 11, 12
- Droit subjectif**
Abus de droit, 92
Apparition de la notion, 1
Définition, 91, 92
Distinction du pouvoir, 1, 3, 80, 88, 92, 99, 109, 147, 194, 271, 280
Droit patrimonial, 103
Lien avec la distinction des actes juridiques, 154, 191-194, 209
Renonciation, 280
- Droits extrapatrimoniaux, 103**
- Droits intellectuels**
Simple administration
– Obligation d'obtenir l'autorisation d'aliéner à titre onéreux, 203
- Droits patrimoniaux**
Voir Biens

- Durée**
Charge, 391
- E-**
- Emphytéose**, 154
- Emprunt**, 130, 135, 155, 172, 197, 203
Voir aussi Prêt
- Emprunt par émission d'obligations**
Fidéicommiss, 164, 165
Voir aussi Fondé de pouvoir
- Enfant mineur**
Voir Mineur
- Époux**
Administration des biens d'un époux par l'autre époux
– Charge présumée gratuite, 184
Mandat, 117
Pouvoirs de représentation légale ou judiciaire, 117, 118
Pouvoirs propres autonomes, 124
Voir aussi Communauté de biens
- Ès qualités**
Administrateur du bien d'autrui, 331, 342
Administration collective, 322
Détournement de pouvoirs, 306, 349
Fondé de pouvoir des créanciers, 130, 239
- Identification des placements, 315
Notion, 166
Oyant, 402, 404, 405
Prescription de l'action en nullité, 359
Présomption d'infidélité, 306
Ventes des biens d'un débiteur en défaut, 129
- Ester en justice**
Voir Intérêt et qualité pour agir en justice
- Étendue des pouvoirs**, 188-244, 271
Accomplissement de sa mission, 195
Capacité juridique, 209
Importance de déterminer l'étendue des pouvoirs, 188
Mandat, 42, 47, 48, 231
Mandat de protection, 237
Notion de pouvoir, 82
Objectif de l'administration, 195
Obligation d'agir dans les limites des pouvoirs, 271
Obligation de conservation, 271
Obligation de faire usage des pouvoirs, 99
Personne agissant ès qualités, 166
Personne morale, 141, 197
Pouvoirs d'origine non contractuelle, 190
Procédé de qualification mécanique, 192
Tutelle et curatelle, 32, 235

- Types d'administration, 195
- Vérification, 362, 364
- Voir aussi* **Actes d'administration, Modification des pouvoirs, Pleine administration, Simple administration**
- Évolution du droit**
- Voir* **Genèse du Titre sur l'administration du bien d'autrui, Perspective historique**
- Excès de pouvoir**
- Voir* **Défaut ou dépassement de pouvoirs**
- Exécuteur testamentaire**
- Voir* **Succession**
- Exécution des contrats**
- Loyauté contractuelle, 299
- Exercice d'une charge ou d'une fonction**
- Charge rémunérée, 179-187
- Exceptions, 180-184
- Personne morale
- Prohibition d'exercer certaines charges, 170, 173
- Rôle antérieurement joué par le mandat, 34-36, 42
- Administrateur et dirigeant d'une personne morale, 35
 - Recours au mandat à titre supplétif, 34
 - Rôle du mandat, 34
- Exercice des pouvoirs**
- Administration collective, 322-329
- Règles, 323-325
 - Responsabilité solidaire, 326-329
- Capacité, 170
- Exception, 170
- Conformité aux normes ou obligations, 245
- Contexte des relations personnelles
- Présomption de gratuité, 179
- Degré d'autonomie, 107-109
- Incompatibilité entre l'intention libérale et l'exercice des pouvoirs, 215
- Obligations relatives à l'exercice des pouvoirs juridiques, 49, 99-101, 271-321
- Examen de la conduite de l'administrateur, 271
 - Obligation de faire preuve d'une habileté convenable dans l'exercice des pouvoirs, 49, 99
 - Obligation de loyauté, 296-321
 - Obligation de prudence et de diligence, 272-295
 - Principales obligations de l'attributaire des pouvoirs, 98-101
 - Règles de l'administration, 271

- Règles à observer lors de l'entrée en fonction, 246-270
- Acceptation de la charge, 247-250
 - Confection d'un inventaire, 260-270
 - Fourniture d'une garantie, 251-259
 - Source, 246
- Voir aussi* **Défaut ou dépassement de pouvoirs, Pouvoir juridique, Pouvoirs de représentation, Pouvoirs propres**
- Exonération de responsabilité**
Voir **Clause exonératoire ou limitative de responsabilité**
- Exploitation d'une entreprise**, 204
- Exploitation nouvelle**, 203
- Expression « administrateur du bien d'autrui »**
Voir **Terminologie**
- Expropriation**, 204
- Extinction des pouvoirs**
Voir **Fin de l'administration ou de l'extinction des pouvoirs**
- F-**
- Faculté d'élire**, 51, 222-224
Caractère exceptionnel, 222
- Codification du droit antérieur, 224
- Désignation, 222
- Droit antérieur, 223
- Interprétation, 222
- Faculté de tester**, 214, 217
- Faillite**
Capacité juridique, 177, 178
Cause d'extinction des pouvoirs, 169, 383, 388, 389
Destitution, 369
Liquidation de biens, 238
Sanctions pénales, 372
Voir aussi **Insolvabilité, Liquidation de biens, Syndic de faillite**
- Faute de gestion**
Placements présumés sûrs, 284
Validité de l'acte, 364
- Faute lourde ou intentionnelle**
Clause exonératoire de responsabilité, 289
Obligation de prudence et de diligence, 276, 277
- Fidécourmis**, 162-166, 170-172, 174, 177
Indétermination des expressions « en fidécourmis », « en fiducie » ou « *in trust* », 162-166
- Explications de l'addition des mots « *in trust* » en fiducie ou en fidécourmis, 163

- Harmonisation de la terminologie avec le *Code civil*, 166
 - Portée de la mention «*in trust*», 162
 - Synonymes de «*in trust*» en fiducie ou en fidéicomis, 164
 - Utilisation inappropriée des termes fidéicomis et fiducie, 165
- Voir aussi* **Fondé de pouvoir des créanciers**
- Fiduciary obligation***
- Contenu, 4
- Similitude avec l'obligation de loyauté, 4, 296
- Fiducie**
- Acceptation de la charge, 250
- Administration collective, 324, 329
- Arrivée du terme, 394
- Charge présumée onéreuse, 183
- Clause exonératoire ou limitative de responsabilité, 289
- Coexistence des droits des bénéficiaires dans le temps, 308
- Confection d'un inventaire
- Dispense, 264
- Cumul de droits et de pouvoirs, 303
- Destitution, 368, 369
- Fiducie à titre onéreux pour fin de garantie, 131
- Fourniture d'une garantie, 253, 254
- Indétermination des expressions « en fidéicomis », « en fiducie » ou « *in trust* », 162-166
- Explications de l'addition des mots « *in trust* » en fiducie ou en fidéicomis, 163
 - Harmonisation de la terminologie avec le *Code civil*, 166
 - Portée de la mention « *in trust* », 162
 - Synonymes de « *in trust* » en fiducie ou en fidéicomis, 164
 - Utilisation inappropriée des termes fidéicomis et fiducie, 165
- Injonction, 371
- Intérêt et qualité pour agir en justice, 339
- Mesures de contrôle et de surveillance de l'administration, 150, 244
- Mineur et majeur protégé, 176
- Mode d'identification des biens administrés, 264
- Modification des pouvoirs du fiduciaire, 243
- Norme de l'investisseur prudent, 274
- Obligation de ne pas confondre les biens, 315
- Obligation de prudence et de diligence, 276
- Patrimoine fiduciaire, 150, 244, 339, 420
- Placements présumés sûrs, 282

- Pleine administration, 197
- Pouvoir juridique, 93
- Pouvoirs de cooptation, 295
- Pouvoirs organiques, 146-150
- Attributaire de pouvoirs (fiduciaire), 147
 - Contrôle judiciaire de l'action du fiduciaire dans le droit antérieur, 149
 - Mesures de contrôle et de surveillance de l'administration de la fiducie, 150
 - Patrimoine d'affectation, 146
 - Qualification des pouvoirs du fiduciaire, 148
- Qualification de mandataire, 34, 50
- Rapport périodique, 316
- Obligation de fournir un compte annuel, 317
- Rapports entre la fiducie et le mandat, 50
- Réalisation du but de l'administration, 393
- Reddition de compte
- Dispense, 398
- Remplacement de l'administrateur par le bénéficiaire, 390
- Sanctions pénales, 372
- Succession de bénéficiaires dans le temps, 310
- Tradition civiliste, 3
- Tradition de droit anglais, 4
- Voir aussi* **Fondation, Société de fiducie** ; *voir également sous le descripteur spécifique*
- Fiducie d'utilité privée**, 133, 224, 393
- Fiducie d'utilité sociale ou Fondation**
- Faculté d'élire, 222-224
- Pouvoirs organiques, 146-150
- Réalisation du but de l'administration, 393
- Fin de l'administration ou de l'extinction des pouvoirs**, 169, 177, 380-420
- Causes d'extinction des pouvoirs, 382-391
- Causes reliées à l'administrateur, 383-388
 - Causes reliées au bénéficiaire de l'administration, 389
 - Changement d'administrateur, 382
 - Décès, 384
 - Démission, 386
 - Destitution, 387
 - Durée limitée de la charge, 391
 - Faillite, 388
 - Inaptitude, 385
 - Remplacement de l'administrateur par le bénéficiaire, 390
- Causes de la fin de l'administration, 392-395
- Arrivée du terme, 394
 - Énumération des causes, 392
 - Modification des circonstances, 395

- Réalisation du but de l'administration, 393
- Conséquences de la fin de l'administration, 396-420
 - Obligations du bénéficiaire, 415-420
 - Présentation, 396
 - Reddition de compte, 397-414
- Diversité des causes, 381
- Voir aussi* **Reddition de compte, Remise des biens**
- Fonctions de conseil, d'autorisation, d'approbation**, 160, 161
- Conseil de tutelle, 160
- Conseiller au majeur, 160
- Curatelle à la substitution, 160
- Qualification, 161
- Fondation**
- Voir* **Fiducie d'utilité sociale ou Fondation**
- Fondé de pouvoir des créanciers**, 130, 172, 239
- Fonds d'investissement**
- Gestionnaire
 - Restrictions à l'exercice de la charge d'administrateur, 176
- Personne morale désignée à titre de fiduciaire, 174
- Voir aussi* **Placements, Valeurs mobilières**
- Fonds de commerce ou d'entreprise**, 132, 269
- Fourniture d'une garantie**, 251-259
- Assurance de responsabilité, 257-259
- Caractère exceptionnel, 251
- Cas d'obligation de fournir, 252-255
 - Obligation légale, 252
 - Sûreté exigée par l'acte constitutif, 253
 - Sûreté imposée par le tribunal, 254
- Cautionnement, 253, 257, 259
- Choix de la garantie, 256, 257
 - Critères, 257
- Contrat de société, 253
- Créancier hypothécaire, 254
- Dispense, 252, 253
- Évaluation de la garantie, 258
 - Facteurs, 258
 - Risque de l'administration, 258
 - Valeur des biens, 258
- Exécution de l'obligation, 256-259
- Fiduciaire, 253, 254
- Frais de la garantie, 259
- Hypothèque, 257-259
- Indivision, 253
- Insolvabilité, 254
- Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 253, 254
- Mandat, 253, 255
- Mandat de protection, 255
- Nature de la garantie, 257

Obligation de ne pas confondre les biens, 311

Régime complémentaire de retraite, 252

Sanction, 371

Syndic de faillite, 252

Tutelle et curatelle, 252, 254, 255, 257-259

Types de garantie, 257-259

Frais et dépenses de l'administration, 186, 187, 220, 221, 259, 310, 377, 409-413

Fraude, 51, 93, 286, 296, 320, 372, 374, 377, 378, 420

Fruits et revenus

Perception par l'administrateur, 200

Simple administration, 193, 203

-G-

Garantie

Voir **Fourniture d'une garantie**

Garde du bien d'autrui, 159

Compte bancaire, 166

Contrat de dépôt de titres, 158

Créancier gagiste, 158

Dépôt, 158

Fidéicommissaire, 165

Fiduciaire de l'article 1075 C.civ., 158

Rapport de l'O.R.C.C., 159

Séquestre, 313

Vente d'entreprise, 158

Genèse du Titre sur l'administration du bien d'autrui, 52-60

Concordance ou divergence entre le projet de l'Office et le *Code civil*, 58-60

– Divergences dans l'exposé des objectifs du Titre, 60

– Exclusion des personnes morales de l'application du Titre, 59

– Modifications apportées aux propositions de l'Office, 59

– Portée réelle des dispositions sur l'administration du bien d'autrui, 60

– Présentation générale du Titre dans les Commentaires du ministre, 58

Documentation, 53

Droit commun de l'administration du bien d'autrui, 56, 57, 60

Fonction du Titre, 60

Histoire législative de l'article 1299 du *Code civil*, 65-68

– Histoire mouvementée, 65

– Portée générale du Titre, 68

– Rétrécissement de la notion d'administration du bien d'autrui, 67

– Versions antérieures, 66

Nécessité d'une réforme du *Code civil*, 52, 53

Origine du Titre, 54, 55

Présentation, 53

- Projet de l'Office de révision
du *Code civil*, 55-57
- Intention de l'Office, 57
 - Lien entre la gestation du
Titre et son rôle en droit
des sociétés par actions, 56
 - Objectifs de la réforme
proposée par l'Office, 56
 - Pertinence du Rapport de
l'Office, 55
- Simple garde, 159
- Source, 55
- Gérant d'indivision**
Voir Indivision
- Gestion d'affaires**, 12, 75, 159,
358, 419, 420
- Administration de fait, 121
- Nullité des actes, 351
- Pouvoirs organiques, 151
- Réduction des dommages-
intérêts, 377
- Règle de la gratuité, 183
- Gestion de portefeuille**, 132
- Gratuité**
- Actes abdicatifs, 225, 228
- Actes de disposition, 228
- Actes prohibés, 213
- Administrateur et dirigeant
d'une personne morale, 183
- Administration de fait, 183
- Administration des biens d'un
époux par l'autre époux, 184
- Appréciation de la conduite de
l'administrateur, 275
- Classification des pouvoirs rela-
tifs aux biens, 105, 106
- Critère distinctif entre le man-
dat et le louage de services,
19-22, 27
- Gérant d'indivision, 183
- Gestion d'affaires, 183
- Liquidateur successoral ou exé-
cuteur testamentaire, 181
- Mandat de protection, 182
- Nullité des actes gratuits, 365,
366
- Présomption, 22, 27, 179, 181
- Tutelle et curatelle, 180
- Voir aussi Prohibition des
libéralités*
- Grevé de substitution**
Voir Substitution
- Groupement**, 122, 137, 138,
143, 145, 243, 332
- Voir aussi Association,
Société*
- H-**
- Habilitation**
Voir Compétence
- Honnêteté**
Voir Obligation de loyauté
- Huissier de justice**
- Qualification de mandataire, 28
- Simple garde, 158

Hypothèque, 127, 128, 203, 239, 257-259, 311, 332, 338, 350, 356

Voir aussi **Créancier hypothécaire, Fourniture d'une garantie**

-I-

Identification des biens administrés, 311-315

But, 312

Choses corporelles, 313

Droit comparé (common law), 311

Fiducie, 315

Intérêt du bénéficiaire, 311

Lien avec la fourniture d'une garantie, 311

Mention *in trust*, 162-164, 166

Numéraire et compte à rubrique, 166, 314

Obligation essentielle, 311

Valeurs mobilières, 315

Impartialité

Voir **Obligation d'impartialité en cas de pluralité de bénéficiaires**

Inaptitude

Voir **Majeur inapte, Régime de protection**

Incapacité d'exercice, 102, 235-237, 355

Incapacité de jouissance, 214, 354

Incapacité juridique

Actes gratuits, 214, 216

Curatelle, 235, 236

Incapacité légale, 44, 72, 73

Lien avec défaut de pouvoirs, 353-359

Mandat de protection, 237, 265, 336

Personne morale, 170

Incompétence, 295, 369

Indivision

Demande de partage, 210

Gérant d'indivision

- Acceptation de la charge, 248
- Charge présumé onéreuse, 183
- Clause exonératoire ou limitative de responsabilité, 289
- Coexistence des droits des bénéficiaires dans le temps, 308
- Cumul des titres, qualités ou pouvoirs, 113, 303
- Durée limitée de la charge, 391
- Fourniture d'une garantie, 253
- Gestion inopportune, 419
- Intérêt et qualité pour agir en justice, 337
- Mode d'identification des biens administrés, 264
- Modification des circonstances, 395

- Modification des pouvoirs, 233
 - Personne morale, 173
 - Placements présumés sûrs, 282
 - Pouvoirs propres autonomes, 124
 - Qualification de mandat, 45
 - Reddition de compte, 408
 - Remplacement, 390
 - Responsabilité à l'égard des tiers, 419
- Dépôt des sommes d'argent provenant de plusieurs administrations, 314
- Distinction entre ce qui doit être fait et ce qui peut être fait, 209
- Indivision successorale, 242
- Qualités requises de l'administrateur
- Personne morale, 173
 - Personne physique, 177
- Inexécution des obligations**
Voir Intérêt et qualité pour agir en justice, Recours, Sanctions
- Information du bénéficiaire**
Rapport périodique, 316-321
- Injonction**, 367, 371, 374
- Inopposabilité**
Clause exonératoire ou limitative de responsabilité, 289
- Défaut ou dépassement de pouvoirs, 344
- Voir aussi Nullité des actes juridiques*
- Insolvabilité**
Destitution, 369
Fourniture d'une garantie, 254
Intérêt et qualité pour agir en justice, 338
Obligation de ne pas confondre les biens, 311
Voir aussi Faillite, Liquidation de biens
- Institution bancaire**
Voir Banque
- Interdiction de disposer à titre gratuit**
Voir Actes prohibés, Prohibition des libéralités
- Interdiction de vendre ou d'acheter**, 134, 345, 349, 354
- Intérêt et qualité pour agir en justice**, 331-340, 359, 375
Abus du droit d'ester en justice, 375
Action oblique, 333
Action personnelle ou réelle, 332
Bénéficiaire titulaire des biens, 335
Conflit d'intérêts, 334
Contrôle judiciaire, 334
Défaut ou dépassement de pouvoirs, 333

- Dommages-intérêts, 333
 Fiducie, 339
 Finalité de l'administration, 340
 Frais de justice, 412
 Gérant d'indivision, 337
 Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 332, 338
 Liquidation de biens, 338
 Mandat, 335
 Mandat de protection, 336
 Manquement à l'obligation de prudence et de diligence ou de loyauté, 333
 Mesures de contrôle et de surveillance de l'administration, 331, 333, 334, 339
 Mineur ou majeur inapte, 331, 332, 335-337
 Moyen de non-recevabilité, 334
 Notion d'intérêt et de qualité pour agir, 331
 Personne morale ou groupement, 332
 Prescription de l'action en nullité, 359
 Principes généraux, 331-334
 Recours découlant de l'application des règles de l'administration, 334
 Recours intenté contre l'administrateur personnellement, 333
 Surveillance de l'administration avec représentation, 335, 336
 Surveillance de l'administration sans représentation, 337-340
 Tutelle et curatelle, 332, 335-337
- Interruption de la prescription, 200**
- Intransmissibilité des pouvoirs, 14, 97, 384**
- In trust*, 162-166
Voir aussi **Common law, Fiducie, Identification des biens administrés, Compte bancaire**
- Intuitu personæ*, 44, 97, 157, 214, 223, 292
- Inventaire, 260-270**
 Absence d'une obligation générale de faire inventaire, 263
 Association entre deux mesures, 260
 Biens présumés en bon état, 264, 268
 Caractère subsidiaire ou d'exception, 263
 Contenu de l'inventaire, 268
 - Biens nouvellement acquis, 268
 - Effets personnels, 269
 - Énumération des biens, 268 269
 - Énumération des documents de valeur, 268
 - Exigences, 268
 - Mention des dettes, 268
 - Modifications des règles antérieures, 269

- Universalité de meubles, 269
 - Créancier hypothécaire, 264
 - Discrétion du tribunal, 266
 - Dispense, 264, 265
 - Droit de consulter et de contester l'inventaire, 267, 270
 - Évaluation des biens, 270
 - Contestation, 270
 - Effets personnels, 270
 - Immeubles, 260
 - Objets corporels mobiliers, 270
 - Services d'un expert, 270
 - Fiducie testamentaire, 264
 - Formalité, 263
 - Forme de l'inventaire, 267
 - Acte notarié, 267
 - Inventaire sous seing privé, 267
 - Formulation de la règle dans le *Code civil*, 260
 - Lien direct avec la reddition de compte, 263
 - Liquidateur d'une personne morale, 262, 265
 - Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 261, 262, 265, 268
 - Mandat de protection, 262, 265
 - Modes d'identification des biens administrés, 264
 - Moyens de preuve de la consistance de la masse, 263
 - Nécessité de faire inventaire, 261-266
 - Notion d'universalité, 269
 - Obligation légale expresse ou implicite, 261-262
 - Présomption relative à l'état des biens, 268
 - Syndic de faillite, 261
 - Tutelle et curatelle, 261, 262, 264, 265, 268
- Irrévocabilité du mandat**
Voir Mandat irrévocable
- L-**
- Legal title**, 4, 134-135
- Legs de bienfaisance**, 222-224
- Libéralité**
- Actes prohibés, 213-215
 - Atténuations de la prohibition, 218-224
 - Faculté d'élire, 222-224
 - Fondement de la prohibition, 214, 215
 - Nullité, 365-366
 - Révocation pour autrui, 216
 - Voir aussi Actes juridiques, Donation, Faculté d'élire, Nullité des actes juridiques, Prohibition des libéralités*
- Liquidateur successoral**
- Acceptation de la charge, 248, 249
 - Acomptes aux héritiers, 309
 - Administrateur de remplacement, 295
 - Administration collective, 323, 324

- Administration de fait, 351
- Administration provisoire, 249, 370
- Apparence de qualité ou de pouvoirs, 363
- Capacité juridique, 242
- Cas particuliers
d'administration, 190
- Charge présumée onéreuse, 183
- Clause exonératoire ou limitative de responsabilité, 289
- Coexistence des droits des bénéficiaires dans le temps, 308
- Confection d'un inventaire, 261, 265, 268
- Cumul de droits et de pouvoirs, 303
- Décès de l'attributaire, 384
- Destitution, 368, 369
- Dispense de rendre compte, 398
- Distinction entre ce qui doit être fait et ce qui peut être fait, 211
- Division traditionnelle des actes juridiques, 190
- Faculté d'élire, 223
- Fourniture d'une garantie, 253, 254
- Insuffisance des règles du mandat dans le droit antérieur, 50
- Intérêt et qualité pour agir en justice, 332, 338
- Liquidateur provisoire, 249
- Mécanismes de liquidation de biens, 125
- Mineur et majeur protégé, 176
- Modification des pouvoirs, 240-242
- Notion de pouvoir, 82
- Nullité des actes, 351
- Obligation d'impartialité en cas de pluralité de bénéficiaires, 308, 309
- Obligation de prudence et de diligence, 276
- Personne morale habilitée à être liquidateur, 174
- Placements présumés sûrs, 283
- Pouvoirs propres autonomes, 125
- Prorogation des pouvoirs, 242
- Qualification de mandataire, 34, 50
- Rapport périodique, 316
- Reddition de compte, 400, 401, 403
- Remplacement, 382
- Révocabilité du mandat, 45
- Risque de déloyauté, 303
- Rôle, 241
- Simple administration, 351
- Voir Succession*
- Liquidation de biens**
- Administration de fait, 136
- Charge présumée onéreuse, 183
- Coexistence des droits des bénéficiaires dans le temps, 308
- Fonctions de liquidateur, 170-172, 174, 177
- Intérêt et qualité pour agir en justice, 338
- Mécanismes de liquidation, 125

- Modification des pouvoirs
légaux, 239-242
- Obligation de ne pas confondre
les biens, 311
- Personne morale, 217
- Pleine administration, 197
- Pouvoirs propres du liquida-
teur, 130
- Rôle des mécanismes de liquida-
tion, 238
- Voir aussi* **Succession, Syndic
de faillite**
- Livres et pièces
justificatives**, 320, 413
- Locataire**, 155, 208
- Voir aussi* **Contrat de louage**
- Louage de service**
- Critère distinctif entre le man-
dat et le louage de services
dans le droit antérieur, 19, 20
- Voir aussi* **Contrat de louage,
Contrat de service, Presta-
tion de services**
- Loyauté**
- Voir* **Obligation de loyauté**
- M-**
- Maintien de l'usage**
- Actes conservatoires, 199, 200,
209, 348, 411
- Majeur inapte**
- Intérêt et qualité pour agir en
justice, 331, 332, 335-337
- Modification des circonstances,
395
- Prescription de l'action en
nullité, 359
- Ratification d'actes, 357
- Révocation, 368
- Versement d'aliments, 221
- Voir aussi* **Mandat de protec-
tion, Régime de protection**
- Majeur protégé**, 11, 15, 33,
102, 160, 173, 176-178, 180,
214, 226, 259, 337, 377, 395,
400, 403
- Voir aussi* **Curatelle, Mandat
de protection, Régime de
protection, Tutelle**
- Malversation**, 163, 369, 374
- Voir aussi* **Défaut ou dépasse-
ment de pouvoir**
- Mandat**
- Acceptation, 249
- Catégories, 110
- Clause exonératoire ou limita-
tive de responsabilité, 289
- Délégation des pouvoirs, 295
- Domaine propre d'application,
52
- Étendue des pouvoirs, 42, 47,
48, 231
- Fourniture d'une garantie, 253,
255
- Intérêt et qualité pour agir en
justice, 332, 335
- Mode d'identification des biens
administrés, 264
- Modification des pouvoirs, 231

- Obligation d'impartialité en cas de pluralité de bénéficiaires, 307
- Présomption de gratuité, 181
- Réalisation du but de l'administration, 393
- Reddition de compte, 397, 404, 406, 408
- Révocabilité, 44-46, 390
- Source des pouvoirs de représentation conventionnelle, 31, 37, 41, 52, 110, 116
- Substitution de mandataire, 294
- Voir aussi Code civil du Bas Canada, Codifications française et québécoise du droit civil, Perspective historique, Qualification du mandat, Régime du mandat ; voir également sous le descripteur spécifique*
- Mandat apparent**, 121, 363
- Mandat clandestin**, 342
- Mandat d'intérêt commun**, 110
- Mandat de protection**, 103, 182, 221, 248, 255, 322, 332, 385, 388, 404
- Acceptation de la charge, 248
- Acte unilatéral, 119, 336
- Administration collective, 322
- Administration de fait, 121
- Caractère hybride, 33, 119, 255, 265, 317, 336
- Confection d'un inventaire, 262
- Dispense, 265
- Conflit d'intérêts, 305
- Difficulté à classer, 119
- Droit à une rémunération
- Aucune disposition spécifique, 182
 - Société de fiducie, 182
- Étendue des pouvoirs, 237
- Fourniture d'une garantie, 255
- Inaptitude de l'administrateur, 385
- Intérêt et qualité pour agir en justice, 336
- Nature hybride, 119
- Obligation de fournir un compte annuel, 317
- Personne morale, 173
- Prise d'effet, 119
- Qualification, 119
- Recours au mandat à titre supplétif, 33
- Révocation, 368
- Substitut à l'ouverture d'un régime de protection, 119
- Versement d'aliments, 221
- Mandat domestique**, 32
- Mandat donné dans l'éventualité de l'inaptitude du mandant**, 33
- Voir Mandat de protection*
- Mandat en prévision de l'inaptitude du mandant**
- Voir Mandat de protection*

- Mandat irrévocable**, 44, 110
- Mandat légal ou judiciaire**, 31, 110, 118, 184
- Mandat présumé**, 117
- Mandat professionnel**
Rémunération, 181, 182
- Mandat sans représentation**, 10, 12, 26, 27, 29, 46, 110
- Mandat tacite**, 110
- Mandatum*
Voir Droit romain
- Mauvaise foi**, 50, 93, 276, 277, 286
- Mesures de contrôle et de surveillance de l'administration**
Administration collective, 322
Catégorie des personnes
habilitées, 317, 356
Fiducie, 150, 244
Intérêt et qualité pour agir en justice, 331, 333, 334, 340
Nullité relative, 356
Représentation et régime du mandat, 49, 50
- Mesures sans caractère indemnitaire**
Voir Sanctions
- Mineur**
Administration gratuite, 377
Décès du mineur, 403
Donation modique, 220
Incapacité d'exercice, 102, 214
Incapacité légale, 72
Intérêt et qualité pour agir en justice, 331, 332, 335-337
Nullité absolue des actes, 365
Pouvoirs relatifs à la personne, 102, 103
Prescription de l'action en nullité, 359
Ratification d'actes, 357
Reddition de compte à l'amiable, 400, 403
Réduction des dommages-intérêts, 177
Représentation et régime du mandat, 11, 15, 18
Voir aussi Père et mère, Tutelle ; voir également sous le descripteur spécifique
- Mineur émancipé**, 176, 178, 227
- Mise en demeure**, 200, 249, 250, 411, 414, 417
- Mise sous séquestre des biens**
Voir Séquestre
- Modification des pouvoirs**, 229-244
Administration contractuelle, 231-233
– Contrat d'administration ou de gestion des biens, 232
– Indivision, 233
– Mandat, 231

Administration légale, 234-242

- But, 234
- Incapacité d'exercice, 235-237
- Liquidation de biens, 238-242

Administration mixte, 243, 244

Clause exonératoire ou limitative de responsabilité, 287, 288

Distinction entre simple administration et pleine administration, 229

Facteurs d'admissibilité, 230

Fiduciaire, 244

Fondé de pouvoir des créanciers, 239

Groupement, société et association, 243

Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 240-242

Mandat de protection, 237

Modifications envisagées par la loi, 235

Tutelle et curatelle, 235, 236

Types de modifications envisageables, 229

-N-

Négligence, 163, 273, 278, 291, 323, 369, 371, 374, 377, 378

Non-délégation des pouvoirs

Voir **Délégation des pouvoirs**

Non-respect des règles de l'administration

Voir **Intérêt et qualité pour agir en justice, Nullité des actes juridiques, Recours, Sanctions**

Notaire

Donation notariée, 214

Inventaire par acte notarié, 267

Qualification de mandataire, 26, 28

Nouvelle exploitation

Voir **Exploitation nouvelle**

Novation, 211

Nullité des actes juridiques, 4, 341-366

Actes à titre gratuit, 365, 366

- Actes du mineur, 365
- Apparence de qualité ou de pouvoirs, 366
- Exclusion des attributions, 365
- Nullité absolue, 365
- Prescription de l'action, 366
- Régime de la nullité, 366
- Règles applicables, 366
- Tutelle, 365

Actes à titre onéreux, 347-351

- Actes autorisés, 350
- Actes conservatoires, 348, 351
- Actes opportuns, 349
- Administration de fait, 351

- Paiement des créances et quittance, 351
- Présentation, 347
- Types d'administration, 349-351
- Apparence de qualité ou de pouvoirs, 361-364, 366
 - Actes gratuits, 366
 - Administration d'une personne morale, 364
 - Applications, 361, 363, 364
 - Bonne foi du tiers, 362
 - Conditions du recours, 362
 - Défaut ou dépassement de pouvoir, 361, 364
 - Donation, 366
 - Étendue des pouvoirs, 364
 - Fin de non-recevoir, 361
 - Ignorance ou appréciation erronée de la situation, 362
 - Intérêts du bénéficiaire et du tiers, 361
 - Justifications du recours, 361
 - Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 363
 - Mandat apparent, 363
 - Publicité des droits, 364
 - Rôle de l'apparence, 361
 - Tutelle, 363, 364
 - Valeurs mobilières, 364
- Cadre d'application, 351
- Défaut ou dépassement de pouvoir, 343, 345-350, 353, 355-357, 360, 364, 365
 - Actes gratuits, 365
 - Actes onéreux, 347-350
 - Droit antérieur, 345
 - Nullité relative, 353, 355-357, 360
 - Prescription, 360
 - Ratification de l'acte, 357
 - Sanction générale, 343
 - Types d'administration, 350
- Interdiction de vendre ou d'acheter, 134, 345, 349, 354
- Introduction, 341
- Nature et régime de la nullité, 352-364, 366
- Nullité absolue
 - Actes du mineur, 365
 - Droit antérieur, 354
 - Sanction dissuasive et préventive, 358, 365
- Nullité relative, 351, 353-360
 - Absence de préjudice, 358
 - Actes irréguliers, 353, 355-357, 360
 - Administration de fait, 351
 - Cocontractant de bonne foi, 356
 - Droit antérieur, 354
 - Droit commun, 356
 - Effet rétroactif, 356, 357
 - Intérêt protégé, 353, 355, 356, 358
 - Justifications, 355
 - Pluralité de bénéficiaires, 356
 - Prescription de l'action en nullité, 359, 360
 - Présomption, 355

- Ratification d'actes, 353, 357, 361
 - Régime, 356-360
 - Restitution des prestations, 356
- Pouvoir et validité des actes, 342-346, 352
- Double condition, 352
 - Rôle de l'administrateur, 342
 - Sanctions du défaut ou du détournement de pouvoir, 343-345
- Vente du bien d'autrui, 350, 353, 355

-O-

Obligation alimentaire, 221

Obligation d'impartialité en cas de pluralité de bénéficiaires, 307-310

Coexistence des droits des bénéficiaires dans le temps, 308

Fiducie, 310

Intérêt du bénéficiaire, 307

Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 309

Loyauté et impartialité, 307

Mandat, 307

Régime complémentaire de retraite, 310

Succession de bénéficiaires dans le temps, 310

Obligation d'informer

Distinction entre obligation d'informer et celle de conseiller, 321

Voir aussi **Rapport périodique, Reddition de compte**

Obligation de bonne foi, 157, 254, 299, 346, 351, 353, 356, 362

Obligation de conseil (absence d'une), 321

Obligation de conservation, 158, 159, 199, 225, 271, 279, 385

Voir aussi **Actes conservatoires**

Obligation de faire inventaire

Voir **Inventaire**

Obligation de fournir une garantie

Voir **Fourniture d'une garantie**

Obligation de loyauté, 2, 4, 296-321, 333, 397

Applications, 301

Aspects, 297

Clause exonératoire ou limitative de responsabilité, 288, 296

Codification, 297

Conflit d'intérêts, 296, 302-306

Confiance, 299

Contenu, 301-321

- Défaut ou dépassement de pouvoir, 300
- Droit antérieur, 296
- Finalité de l'administration, 297, 298
- Finalité des pouvoirs, 298, 299
- Fondement, 298-300
- Honnêteté, 297
- Intensité de l'obligation, 299
- Intérêt et qualité pour agir en justice, 333
- Interprétation par analogie, 296
- Loyauté contractuelle, 299
- Manquements, 278, 345, 372, 374, 376
- Mode d'exercice des pouvoirs, 101
- Notion de pouvoir, 298
- Obligation d'impartialité en cas de pluralité de bénéficiaires, 307-310
- Obligation de bonne foi, 299
- Obligation de ne pas confondre les biens, 311-315
- Obligation fiduciaire, 296
- Obligation implicite, 296
- Prestataire de services, 157
- Prohibition des libéralités, 214
- Rapport périodique, 316-321
- Reddition de compte, 397
- Révocation, 368
- Sanctions pénales, 372
- Obligation de ne pas confondre les biens**, 311-315
- Administration collective, 315
- Conduite déloyale, 314, 315
- Dépôt des sommes d'argent dans un compte bancaire, 314
- Exécution de l'obligation, 312
- Fiducie, 315
- Fourniture d'une garantie, 311
- Identification suffisante des biens, 311
- Immeubles, 313
- Insolvabilité, 311
- Liquidation des biens, 311
- Nature de l'obligation, 311
- Objets mobiliers, 313
- Placements, 314, 315
- Présomption de titre découlant de la possession, 313
- Publicité des droits, 313
- Titres au porteur, 313
- Valeurs mobilières, 315
- Obligation de prudence et de diligence**, 2, 52, 272-295, 333
- Administrateur bénévole, 275
- Administrateur et dirigeant d'une personne morale, 276
- Administrateur profane, 274, 275
- Administrateur professionnel, 274
- Administrateur rémunéré, 275
- Administration collective, 328, 329
- Appréciation objective, 272
- Clause exonératoire ou limitative de responsabilité, 286-291
- Common law, 273, 274, 277

- Décisions prises dans l'exercice des pouvoirs, 100
- Délégation des pouvoirs, 292-295
- Description de la diligence requise, 272
- Faute lourde ou intentionnelle, 276, 277
- Fiduciaire, 276
- Inaction de l'administrateur, 280
- Intérêt et qualité pour agir en justice, 333
- Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 276
- Manquements, 278
- Mauvaise foi, 276, 277
- Norme de conduite, 272-275
- Obligation de moyens, 272
- Obligation de répondre de la gestion, 100
- Placements, 281-285, 377
- Principes généraux, 272-280
- Responsabilité civile, 277, 373-379
- Société par actions fédérales, 277
- Titulaire d'un droit, 273
- Types d'administration, 279
- Obligation de rendre compte définitivement**
Voir Reddition de compte
- Obligation de rendre compte périodiquement**
Voir Rapport périodique
- Obligations du bénéficiaire, 415-420**
- Obligations à l'égard de l'administrateur, 416, 417
- Réception du compte définitif, 416
 - Remboursement du déficit, 417
- Responsabilité à l'égard des tiers, 418-420
- Actes d'administration, 419
 - Faute de l'administrateur, 420
 - Sources, 418
- Obligations relatives à l'exercice des pouvoirs juridiques**
Voir Obligation de loyauté, Obligation de prudence et de diligence
- Obligations relatives aux placements**
Voir Placements
- Office de révision du Code civil**
Voir Genèse du Titre sur l'administration du bien d'autrui
- Organes de personnes morales, 138-142**
Voir aussi Personne morale, Pouvoirs propres

Ouverture d'un régime de protection*Voir* **Régime de protection****Oyant**, 402-405*Voir aussi* **Reddition de compte****-P-****Paiement de l'indu**, 374**Patrimoine d'affectation**, 122, 131, 146, 148*Voir aussi* **Fiducie****Père et mère**

Acceptation de la charge, 248

Administration collective, 322, 324

Cas particulier d'administration, 176

Dispense de faire inventaire, 265

Rapport annuel

- Dispense de faire rapport, 317

Simple administration, 197

- Dispense d'autorisation du tribunal, 197

Personne morale

Administrateur et dirigeant

- Apparence de qualité ou de pouvoirs, 364
- Droit à une rémunération, 183
- Durée limitée de la charge, 391

- Exclusion d'application du Titre sur l'administration du bien d'autrui, 52, 59

- Expression « administrateur du bien d'autrui », 70

- Habilitation légale expresse pour l'autoriser à agir, 170

- Mode d'identification des biens administrés, 264

- Obligation de prudence et de diligence, 276

- Qualité de mandataire, 70

- Pleine administration, 197

- Réforme proposée par l'Office, 56

- Règles particulières d'habilitation des personnes physiques, 176

- Rôle antérieurement joué par le mandat, 35, 45, 48, 51

Administration mixte, 243

Capacité de donner, 217

Dirigeant, *voir Administrateur et dirigeant*

Intérêt et qualité pour agir en justice, 332

Libéralités, 217

Liquidateur

- Charge présumée onéreuse, 183

- Confection d'un inventaire, 262

- Habilitation légale expresse pour l'autoriser à agir, 170, 172

- Mécanismes de liquidation de biens, 125

- Pouvoirs propres autonomes, 125
- Modification des pouvoirs, 243
- Partie au mandat
 - Mandat présumé à titre onéreux, 181
- Pouvoirs organiques, 139-142
 - Assemblée des actionnaires, 141
 - Conseil d'administration, 140, 141
 - Organes et qualité d'administrateur, 142
 - Portée du concept de pouvoir au regard du fonctionnement de la personne morale, 141
 - Pouvoirs propres exercés par les organes, 140
 - Prérogatives découlant de la fonction d'administrateur, 141
 - Principes, catégories et qualification du droit civil, 139
 - Qualification des pouvoirs des organes, 140
 - Syndicat de copropriété, 142
- Pouvoirs relatifs à la personne, 102, 103
- Principe de la pleine capacité, 72
- Qualités requises de l'administrateur
 - Personne morale, 170-175
 - Personne physique, 177
- Risque de détournement, 306

Personne physique

Qualités requises de l'administrateur, 170, 176-178

Perspective historique, 7-52

Importance du mandat et de la représentation, 7

Mandat et administration pour autrui à l'occasion et après les codifications française et québécoise du droit civil, 8-24, 25-36

- Apport des codifications du droit civil, 21-24
- Droit antérieur, 13-20
- Droit romain, 9-12
- Exercice d'une charge ou d'une fonction, 34-36
- Mandat et prestation de services, 26-29
- Mandat et représentation, 30-33

Nécessité d'une réforme du *Code civil*, 52

Périodes et date charnière, 7

Rôle joué par le mandat sous le *Code civil du Bas Canada*, 37-52

- Fonction de la qualification, 39
- Limites de la qualification du mandat, 43-52
- Représentation et régime du mandat, 40-42

Voir aussi Code civil du Bas Canada, Codifications française et québécoise du droit civil, Droit antérieur, Droit romain, Genèse du Titre sur l'administration du bien d'autrui

- Perte de qualité**
Voir **Qualité d'administrateur**
- Perte du bien**
Voir **Détérioration ou perte du bien**
- Pièces justificatives**
Voir **Livres et pièces justificatives**
- Placements**
 Actes conservatoires, 200, 201, 205
 Appréciation du risque, 281
 Assistance d'un professionnel, 281
 Autorisation de maintenir des placements antérieurs, 285
 Choix des placements, 281
 Frais, 411
 Obligation de conseiller, 321
 Obligation de ne pas confondre les biens, 314, 315
 Obligation de prudence et de diligence, 281-285, 377
 Placements présumés sûrs, 100, 154, 201, 203, 205, 279, 282-286
 - Exclusions, 282
 - Faute de gestion, 284
 - Liste, 282, 283
 - Qualité, 285
 - Simple administration, 282-284
 - Tutelle et curatelle, 283
 Pleine administration, 132, 203
- Pouvoir de modifier les placements, 205, 206
 Prêt d'argent, 209
 Réorganisation, liquidation ou fusion, 285
 Responsabilité de la perte résultant d'un placement non autorisé, 284
 Restitution des profits, 376
 Simple administration, 203, 205
 Société par actions familiale (actions non cotées en bourse), 285
Voir aussi **Fonds d'investissement, Valeurs mobilières**
- Pleine administration**
 Actes conservatoires, 199-201
 Actes que l'administrateur « peut » faire, 203
 Administrateur et dirigeant d'une personne morale, 197
 Degré d'autonomie, 107-109, 202, 203
 Distinction entre la simple et la pleine administration, 189-228
 - Champ d'application, 108, 109, 194, 197
 - Division traditionnelle des actes juridiques, 190-194
 - Nature de la distinction, 198
 - Objectif différent poursuivi dans chaque type d'administration, 193
 Fiducie, 197
 Importance de déterminer l'étendue des pouvoirs, 188

- Importance du risque, 196
- Liquidation de biens, 197
- Modification des pouvoirs, 132, 231, 242
- Nature mobilière ou immobilière du bien administré, 198
- Nullité des actes onéreux, 349
- Objectif général, 196, 203
- Obligation de prudence et de diligence, 279
- Souci d'efficacité, 196
- Transaction, 209
- Tutelle et curatelle, 197
- Voir aussi* **Actes d'administration, Actes prohibés**
- Pluralité d'administrateurs**, 322-329
- Voir aussi* **Administration collective**
- Pluralité de bénéficiaires**
- Nullité relative, 356, 357
- Obligation de fournir un compte annuel, 317
- Reddition de compte, 403
- Voir aussi* **Obligation d'impartialité en cas de pluralité de bénéficiaires**
- Pouvoir discrétionnaire**, 84, 291, 309
- Pouvoir juridique**, 2, 4, 79-113, 152
- Classification, 79, 102-113
- Charge gratuite ou onéreuse, 105, 106
 - Classification en fonction de l'objet des pouvoirs, 102
 - Degré d'autonomie dans l'exercice des pouvoirs, 107-109
 - Distinction entre pouvoirs de représentation et pouvoirs propres, 110-113
 - Distinction entre simple administration et pleine administration, 107-109
 - Objet des pouvoirs de l'administrateur, 103
 - Pouvoirs relatifs à la personne, 102, 103
 - Pouvoirs relatifs aux biens, 103-113
 - Tableau, 152
- Définition, 88-94
- Caractéristiques communes entre le pouvoir juridique et le droit subjectif, 90
 - Distinction entre le pouvoir juridique et le droit subjectif, 91, 92
 - Obstacles à l'émergence de la catégorie des pouvoirs juridiques privés, 89
 - Opposition entre l'exercice de droits subjectifs et l'exercice de pouvoirs juridiques, 88
 - Pouvoir juridique et fiducie, 93
 - Qualification du pouvoir juridique, 94
 - Théorie de l'abus de droit, 92

- Notion de pouvoir juridique, 79, 82-87, 89
- Acceptations diverses du mot « pouvoir », 85-87
 - Droit antérieur, 82-84
- Obligations relatives à l'exercice des pouvoirs juridiques
- Obligation de loyauté, 296-321
 - Obligation de prudence et de diligence, 272-295
- Problématique du concept de pouvoir, 80
- Régime des pouvoirs, 95-101
- Attribution personnelle des pouvoirs, 97
 - Contrôle de l'exercice, 98-101, 288-290, 298-300
 - Objectifs, 96
 - Obligations principales de l'attributaire des pouvoirs, 98-101
 - Principe de l'intransmissibilité des pouvoirs, 97
 - Régime juridique, 95
- Technique de mise en œuvre de la charge d'administrer, 78
- Voir aussi* **Abus de droit, Obligation de loyauté, Obligation de prudence et de diligence**
- Pouvoirs de représentation,** 1, 29, 37, 39-41, 44, 47, 115-121, 190, 335
- Bénéficiaire titulaire des biens
- Intérêt et qualité pour agir en justice, 332, 335
- Créancier hypothécaire, 128
- Distinction entre pouvoirs de représentation et pouvoirs propres, 110-113
- Classification la plus importante des pouvoirs, 110
 - Cumul des titres, qualités ou pouvoirs, 113
 - Droit antérieur, 110
 - Effets de l'exercice des pouvoirs, 113
 - Nature de la distinction, 111
 - Rôle dans la détermination de la finalité des pouvoirs, 112
 - *Summa divisio* des pouvoirs privés, 112
- Représentation conventionnelle, 11, 25, 31, 37, 41, 52, 110, 116, 124, 141, 156, 336
- Qualités de mandataire et d'administrateur du bien d'autrui, 116
- Représentation de fait, 121
- Représentation légale ou judiciaire, 11, 31, 48, 117-120, 335, 337
- Administrateur désigné en vertu de l'article 210 du *Code civil*, 120
 - Mandat de protection, 119
 - Pouvoirs de source judiciaire, 118
 - Pouvoirs de source légale, 117
- Sources, 115

Pouvoirs organiques*Voir* **Pouvoirs propres****Pouvoirs propres**, 122-152, 190

Distinction entre pouvoirs de représentation et pouvoirs propres, 110-113

- Classification la plus importante des pouvoirs, 110
- Cumul des titres, qualités ou pouvoirs, 113
- Droit antérieur, 110
- Effets de l'exercice des pouvoirs, 113
- Nature de la distinction, 111
- Rôle dans la détermination de la finalité des pouvoirs, 112
- *Summa divisio* des pouvoirs privés, 112

Pouvoirs organiques, 137-152

- Définition et sources, 137
- Exercice de fait, 151, 152
- Fiducie et fondation, 146-150
- Groupement, société et association, 143-145
- Personne morale, 139-142
- Pouvoirs propres, 138

Pouvoirs propres autonomes, 123-136

- Administrateur de fait, 136
- Attribution contractuelle, 132
- Banque à titre de créancière garantie, 135

- Contrat de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, 132
- Créancier, 126-129
- Créancier hypothécaire, 127, 128
- Curateur public, 125
- Débiteur en défaut d'exécuter ses obligations, 126
- Droit de créance, 127
- Époux, 124
- Fiducie à titre onéreux pour fins de garantie, 131
- Fondé de pouvoir des créanciers, 130
- Gérant d'indivision, 124
- Hypothèque, 127
- Liquidateur d'une personne morale, 125
- Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 125
- Mécanismes de liquidation de biens, 125
- Pouvoirs autonomes dans le *Code civil*, 124-132
- Régime complémentaire de retraite, 133
- Séquestre, 126
- Sources, 123
- Syndic de faillite, 134

Sous-catégories, 122

Terminologie, 111, 122

Pouvoirs sans représentation*Voir* **Pouvoirs propres**

- Prescription extinctive**
 Action en dommages-intérêts, 374
 Action en nullité, 359, 360, 366
 Action en reddition de compte, 405, 406
 Interruption, 200
 Renonciation, 225
- Prestataire de services**
 Obligation de loyauté, 157
 Qualification du contrat de service, 156
 Simple garde, 158, 159
Voir aussi **Contrat de service, Louage de services, Prestation de services**
- Prestation de services**
 Rôle antérieurement joué par le mandat, 26-29, 42
 – Critère de la représentation, 26
 – Critique de l'extension donnée au mandat, 29
 – Influence de la pratique commerciale sur l'extension du domaine du mandat, 27
 – Mandat sans représentation, 26, 27, 29
 – Multiplicité des situations qualifiées de mandat en droit québécois, 28
 – Qualification des mandataires, 26-28
Voir aussi **Contrat de service, Louage de services, Prestataire de services**
- Prêt**, 135, 155, 209
Voir aussi **Emprunt**
- Prête-nom**, 342
- Procuration**, 9, 14, 17, 47, 63, 85, 193, 231
Voir aussi **Mandat**
- Prohibition des actes abdicatifs**
Voir **Actes prohibés**
- Prohibition des actes gratuits**
Voir **Actes prohibés, Prohibition des libéralités**
- Prohibition des libéralités**, 218-224, 365, 366
 Atténuations, 218-224
 – Donation modique, 219-221
 – Faculté d'élire, 222-224
 – Source légale, 218
 Caractère personnel de la libéralité, 214
 Donation notariée, 214
 Impossibilité de réaliser une intention libérale personnelle avec le bien administré, 215
 Inhabilité à manifester une intention libérale par représentation d'autrui, 214
 Libéralités effectuées par une personne morale, 217
 Modification ou suppression d'une libération antérieure à l'administration, 216

Notion d'acte de disposition à titre gratuit, 214

Nullité des actes à titre gratuit, 365, 366

Projet de l'Office de révision du Code civil

Voir **Genèse du Titre sur l'administration du bien d'autrui**

Prudence

Voir **Obligation de prudence et de diligence**

Publicité des droits, 200, 313, 364

-Q-

Qualification du mandat

Rôle antérieurement joué par le mandat

- Limites de la qualification, 43-52
- Présomption de gratuité du mandat, 22, 179
- Vaste extension attribuée au mandat, 39

Voir aussi **Régime du mandat**

Qualification juridique

Objet de la démarche, 39

Rôle, 39

Qualité pour agir en justice

Voir **Intérêt et qualité pour agir en justice**

Qualités requises de l'administrateur, 169-178

Absence de dispositions générales, 169, 177

Personne morale, 170-175

- Administrateur désigné par le bénéficiaire, 173
- Administrateur et dirigeant d'une personne morale, 170-172
- Capacité de jouissance et d'exercice de ses propres droits civils, 170
- Gérant ou mandataire, 173
- Habilitation légale des sociétés de fiducie, 171, 172, 174
- Inaptitude générale, 170
- Liquidateur, syndic et fidéicommissaire, 170-172, 174
- Mesures restrictives, 175
- Personne morale autre qu'une société de fiducie, 174
- Prohibition d'exercer certaines charges, 170, 173
- Recours hypothécaire, 174
- Réforme souhaitée de la législation, 175
- Tutelle et curatelle, 170, 173

Personne physique, 170, 176-178

- Administrateur et dirigeant d'une personne morale, 176
- Administration de fait, 177

- Exigences des cas particuliers d'administration, 176, 177
 - Exigences du régime général de l'administration du bien d'autrui, 176
 - Faillite, 177, 178
 - Fonction de liquidateur, 177
 - Gérant ou mandataire, 177
 - Mineur et majeur protégé, 176-178
 - Pleine capacité juridique, 176-178
 - Restrictions à l'exercice de la charge par des lois particulières, 176
 - Tutelle et curatelle, 176
- Politique législative, 169, 175
- Quasi-mandat**, 110
- Quittance**, 351, 413
- R-**
- Rapport annuel**
Voir **Rapport périodique**
- Rapport de l'Office de révision du Code civil**
Voir **Genèse du Titre sur l'administration du bien d'autrui**
- Rapport périodique**, 316-321, 359, 413
- Contenu du rapport annuel, 319
- Dispense de faire rapport, 317, 318
- Droit antérieur, 316
- Droit de consulter, 320
- Fiducie, 316, 317
- Insuffisance du rapport annuel, 369
- Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 316
- Mandat de protection, 317
- Obligation de conseiller, 321
- Obligation de fournir un compte annuel, 317
- Obligation de loyauté, 318
- Personne visée, 316
- Pièces justificatives, 413
- Pluralité de bénéficiaires, 317
- Prescription de l'action en nullité, 359
- Renonciation, 318
- Tutelle et curatelle, 316, 317
- Ratification d'actes**, 150, 211, 343, 353, 357, 361
- Reconnaissance de dettes**, 221, 225
- Recours**, 330-379
- Démarche préalable, 330
- Finalité de l'administration, 340
- Intérêt et qualité pour agir en justice, 331-340
- Nullité des actes juridiques, 341-366
- Présentation, 330
- Recours de droit commun, 367
- Sanctions, 367-379

- Reddition de compte**, 154, 263, 291, 397-414
- Administration collective, 401, 402, 404, 414
- Administration déficitaire, 399, 406, 417
- Caractère d'obligation commune et essentielle, 397
- Charges de l'administration, 410
- Choix du mode de reddition, 399
- Circonstances, 400
- Compte rendu à l'amiable ou en justice, 399, 407, 408, 413
- Compte rendu verbal, 408
- Contenu du compte définitif, 407-414
- Dépenses relatives aux biens gérés, 411
- Destinataire du compte définitif, 402
- Dispense, 398
- Droit antérieur, 397, 398, 403, 408
- Écrit, 408
- Étapes successives, 399
- Fin de l'administration ou de l'extinction des pouvoirs, 399, 401, 403, 404
- Fonction, 40
- Frais de l'administration, 411
- Frais judiciaires et autres frais légaux, 412
- Identification des biens à remettre, 409
- Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 400, 401, 403
- Modalités, 414
- Nature, 397
- Notes explicatives, 413
- Objectif, 407
- Obligation de loyauté, 397
- Oyant à la fin de l'administration, 403
- Oyant ès qualités, 404
- Paiement du reliquat, 399, 406
- Pièces justificatives, 413
- Pluralité de bénéficiaires, 403
- Préparation du compte définitif, 409
- Prescription de l'action, 405, 406
- Procédures, 399-406
- Réception du compte définitif par le bénéficiaire, 416
- Réformation de compte, 399, 405, 406, 416
- Remboursement du déficit, 417
- Remise des biens, 399
- Rendant compte, 401
- Renonciation anticipée, 398
- Restitution des prestations, 414
- Restitution des profits, 376
- Tutelle et curatelle, 400, 403
- Types d'oyants, 402-404
- Voir aussi* **Rapport périodique**
- Réforme du Code civil**
Voir Code civil du Bas Canada, Genèse du Titre sur l'administration du bien d'autrui

- Régime complémentaire de retraite**, 180, 252
Administration collective, 324
Pouvoirs propres autonomes, 133
Succession de bénéficiaires dans le temps, 310
- Régime de protection**, 72, 119, 169, 176, 177, 336
Cause d'extinction des pouvoirs, 383, 385, 389
Voir aussi **Curatelle, Mandat de protection, Tutelle**
- Régime des pouvoirs**, 95-101
Attribution personnelle des pouvoirs, 97
Contrôle judiciaire, 96, 98
Mode d'exercice des pouvoirs, 98-101
Objectifs, 96
Obligation d'agir dans les limites des pouvoirs, 101
Obligation de faire preuve d'une habileté convenable dans l'exercice des pouvoirs, 49, 99
Obligation de faire usage des pouvoirs, 99
Obligation de loyauté, 101
Obligation de répondre de la gestion, 100
Principales obligations de l'attributaire des pouvoirs, 98-101
Principe de l'intransmissibilité des pouvoirs, 97
- Régime juridique, 95
Voir aussi **Pouvoir juridique, Pouvoirs de représentation, Pouvoirs propres**
- Règle de la gratuité**
Voir **Gratuité**
- Relations familiales et amicales**
Présomption de gratuité, 179, 184
- Remise des biens**, 390, 399, 409, 412, 414, 416
- Remplacement**, 292, 294, 295, 315, 325, 334, 336, 368, 369, 371, 382-384, 387, 390, 391, 403, 410
- Rémunération**, 179-187
Appréciation de la conduite de l'administrateur, 186
Critères de fixation, 186
– Autres facteurs, 186
– Charges et revenus, 186
– Pourcentage des revenus ou du capital administré, 186
– Valeur des services, 186
Curateur public, 180
Détermination de la rémunération, 185-187
Droit antérieur, 179
Exceptions au droit à une rémunération, 180-184
– Administration de fait, 183
– Administration des biens d'un époux par l'autre époux, 184

- Gestion d'affaires, 183
 - Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 181
 - Mandat, 181
 - Mandat de protection, 182
 - Régime complémentaire de retraite, 180
 - Tutelle et curatelle, 180
- Frais et dépenses, 186, 187
- Gérant d'indivision, 183
- Légataire particulier, 181
- Mandat professionnel, 181
- Modes de fixation, 185
- Loi ou acte constitutif de l'administration, 185
 - Tutelle, 185
 - Usages ou valeurs des services, 185
- Obligation de prudence et de diligence, 275
- Présomption de gratuité, 179
- Principe du droit à une rémunération, 179
- Règlement de la rémunération, 187
- Administrateur lui-même, 187
 - Anticipation des services à rendre, 187
 - Charge de courte durée, 187
 - Insuffisance des revenus, 187
 - Moment, 187
 - Prolongation de la gestion (rémunération sur une base périodique), 187
- Règlement des comptes entre les bénéficiaires, 187
- Séquestre, 183
- Société de fiducie, 180
- Tutelle et curatelle, 180
- Représentation**
- Définition, 41
- Impact des circonstances à l'origine de la représentation, 41
- Sources, 41
- Voir aussi **Code civil du Bas Canada, Codifications française et québécoise du droit civil, Perspective historique, Pouvoirs de représentation ; voir également sous le descripteur spécifique***
- Représentation conventionnelle**, 31, 38, 41, 48
- Règle d'interprétation restrictive, 48
- Représentation facultative, 41
- Source, 41
- Voir aussi **Pouvoirs de représentation***
- Représentation de fait**, 121
- Représentation imparfaite**, 110
- Représentation judiciaire**, 31, 41, 48
- Voir aussi **Pouvoirs de représentation***

- Représentation légale**, 31, 41, 48
Voir aussi Pouvoirs de représentation
- Représentation non conventionnelle**, 40, 47
Voir aussi Pouvoirs de représentation, Représentation légale, Représentation judiciaire
- Représentation organique**, 110
Voir aussi Pouvoirs propres
- Responsabilité civile**
Abus de droit, 92
Clause exonératoire ou limitative de responsabilité, 287, 289
Défaut ou dépassement de pouvoir, 333, 345, 346
Inaction de l'administrateur, 323
Inexécution des obligations, 277, 278, 333, 373, 374, 378
– Dommages-intérêts, 333, 373, 374, 378
Malversation ou détournement de fonds
– Négligence de la banque, 163
Recours découlant du non-respect des règles de l'administration, 330
Voir aussi Clause exonératoire ou limitative de responsabilité
- Responsabilité de l'administrateur à l'égard des tiers**, 333, 343, 344, 373, 378
- Responsabilité du bénéficiaire à l'égard des tiers**, 418-420
- Responsabilité solidaire**
Administration collective, 326-329
- Ressources hydriques**
État gardien, 159
- Restitution des prestations**, 154, 333, 356, 414
- Restitution des profits**, 4, 367, 376
- Révision du Code civil**
Voir Code civil du Bas Canada, Genèse du Titre sur l'administration du bien d'autrui
- Révocation**, 9, 27, 42, 44, 46, 216, 336, 368, 387, 388, 390
- S-**
- Saisie avant jugement**, 367, 371
- Sanctions**, 4, 304, 330, 343-345, 367-379
Conflit d'intérêts, 304
Dommages-intérêts, 373-379

- Mesures sans caractère indemnitaires, 368-372
- Destitution, 368, 369
 - Dommages punitifs, 372
 - Fourniture d'une garantie, 371
 - Infractions prévues dans des lois particulières, 372
 - Injonction, 371
 - Ordonnance de sauvegarde, 371
 - Ordonnances et mesures diverses, 371
 - Révocation, 368
 - Saisie avant jugement, 371
 - Sanctions pénales, 372
 - Séquestre judiciaire, 370
- Sanctions pécuniaires, 373-379
- Voir aussi* **Dommages-intérêts, Inopposabilité, Nullité des actes juridiques**
- Séquestre**, 165, 170, 313, 334, 367, 388
- Charge présumée onéreuse, 183
- Curatelle, 160
- Injonction interlocutoire, 371
- Mesure provisionnelle, 370
- Obligation de conservation, 158
- Pouvoirs de représentation judiciaire, 118
- Pouvoirs propres autonomes, 126
- Séquestre judiciaire, 370
- Simple administration**
- Actes conservatoires, 199-201
- Actes que l'administrateur « peut » faire, 203-205
- Application à titre complémentaire, 197
- Degré d'autonomie, 107-109, 203
- Distinction entre la simple et la pleine administration, 107-109, 189-228
- Champ d'application, 108, 109, 194, 197
 - Division traditionnelle des actes juridiques, 190-194
 - Nature de la distinction, 198
 - Objectif différent poursuivi dans chaque type d'administration, 193
- Distinction entre ce qui doit être fait et ce qui peut être fait, 207-212
- Contrat de louage, 208
 - Contrats difficiles à qualifier, 209
 - Demande de partage, 210
 - Intérêt de la distinction, 207
 - Nature indéterminée de certains actes, 211
 - Prêt à usage, 209
 - Prêt d'argent, 209
 - Règle générale, 212
- Importance de déterminer l'étendue des pouvoirs, 188
- Inaction de l'administrateur, 280
- Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire, 351
- Minimisation des risques, 196

- Modification des pouvoirs, 231
- Nature mobilière ou immobilière du bien administré, 198
- Nullité des actes onéreux, 350, 351
- Objectif général, 196, 198
- Obligation d'obtenir
l'autorisation d'aliéner à titre onéreux, 203
– Exceptions, 204
- Obligation de prudence et de diligence, 279
- Placements présumés sûrs, 282-284
- Protection du bénéficiaire, 196, 198
- Régime de référence, 197
- Successible agissant *de facto* comme liquidateur, 197
- Voir aussi* **Actes d'administration, Actes prohibés**
- Situation financière précaire**
Voir **Faillite, Insolvabilité**
- Société**
- Administration mixte, 243
- Associé-gérant
– Acceptation de la charge, 248
– Modification des pouvoirs, 243
– Personne morale, 173
– Pouvoirs organiques, 144
– Qualification de mandataire, 183
– Rémunération, 183
- Coexistence des droits des bénéficiaires dans le temps, 308
- Voir aussi* **Association, Contrat de société, Groupement, Personne morale** ; *voir également sous le descripteur spécifique*
- Société de fiducie**
- Droit à une rémunération, 180
– Mandat de protection, 182
- Qualités requises de l'administrateur
– Fonctions de liquidateur, de syndic et de fidéicommissaire, 170-171, 174
– Habilitation légale de la société de fiducie, 171, 172, 174
– Personne morale autre que la société de fiducie, 174
- Voir aussi* **Fiducie**
- Société par actions**
- Coexistence des droits des bénéficiaires dans le temps, 308
- Distinction entre société par actions et autres entités incorporées, 143
- Exercice de fait, 151
- Liquidateur
– Pleine administration, 197
- Obligation de prudence et de diligence, 276, 277
- Placements, 285
- Pluralité de bénéficiaires, 308
- Pouvoirs légaux du liquidateur, 262

- Projet de l'Office de révision du Code civil, 56, 59
- Qualité d'actionnaire, 141
- Qualité d'administrateur, 172, 197
- Société par actions familiale, 285
- Voir aussi* **Droit des sociétés par actions, Personne morale**
- Sources du droit**
- Voir* **Perspective historique**
- Substitution fidéicommissaire**
- Classifications des actes juridiques, 109, 191, 194
- Curatelle, 160, 242
- Droit du grevé, 154
- Faculté d'élire, 223
- Inventaire, 154
- Placements, 154
- Séquestre, 118
- Usage du terme, 165, 166
- Succession**
- Dévolution successorale
- Application de la classification tripartite des actes juridiques, 191
- Exécuteur testamentaire, *voir Liquidateur successoral ou exécuteur testamentaire*
- Fiducie testamentaire, 240, 250, 264
- Indivision successorale
- Demande de partage, 210
- Règlement du passif, 309
- Renonciation à une succession
- Acte prohibé, 226
- Successible
- Qualification d'administration du bien d'autrui, 197
 - Simple administration, 197
- Tutelle testamentaire, 249, 363
- Voir aussi* **Liquidateur successoral**
- Sûreté**
- Fiducie à titre onéreux pour fin de garantie, 131
- Fondé de pouvoir des créanciers, 172
- Notion de droit réel, 127
- Sûreté bancaire, 134
- Voir aussi* **Fourniture d'une garantie**
- Syndic de faillite**, 170-172, 174, 176, 177
- Acceptation de la charge, 248
- Confection d'un inventaire, 261
- Fin de l'administration ou de l'extinction des pouvoirs, 389
- Fourniture d'une garantie, 252
- Pouvoirs propres autonomes, 134
- Reddition de compte
- Oyant ès qualités, 404
- Voir aussi* **Faillite**
- Syndicat de copropriété**
- Voir* **Copropriété divise**

-T-**Tableau**

Classification des pouvoirs juridiques, 152

Terminologie

Notion de pouvoir juridique, 79, 82-87, 89

- Acceptations diverses du mot « pouvoir », 85-87
- Droit antérieur, 82-84

Indétermination des expressions « en fidéicommiss », « en fiducie » ou « *in trust* », 162-166

- Explications de l'addition des mots « *in trust* » en fiducie ou en fidéicommiss, 163
- Harmonisation de la terminologie avec le *Code civil*, 166
- Portée de la mention « *in trust* », 162
- Synonymes de « *in trust* » en fiducie ou en fidéicommiss, 164
- Utilisation inappropriée des termes fidéicommiss et fiducie, 165

Objectifs de la réforme proposée par l'Office, 56

Origine de l'expression « administrateur du bien d'autrui », 63, 64

- Ancienneté de l'expression, 63
- Innovation du *Code civil*, 64

Polysémie des mots « administration » et « administrateur », 70, 71

- Caractère exceptionnel de la charge d'administrateur, 71
- Sens à écarter, 70

Pouvoir discrétionnaire, 291

Testament

Voir Succession

Titulaire d'un droit, 74, 87, 91, 92, 109, 111, 154, 155, 273, 280

Grevé, usufruitier et emphytéote (acquéreur sous condition), 154

Locataire et emprunteur, 155

Tradition civiliste, 3, 7

Notion de pouvoir, 89

Tradition de droit anglais

Voir Common law

Transaction, 132, 209, 364, 400

Transport de marchandises

Voir Contrat de transport de marchandises

Trust, 3, 4, 130, 162-166, 315

Indétermination des expressions « en fidéicommiss », « en fiducie » ou « *in trust* », 162-166

- Explications de l'addition des mots « *in trust* » en fiducie ou en fidéicommiss, 163

- Harmonisation de la terminologie avec le *Code civil*, 166
 - Portée de la mention « *in trust* », 162
 - Synonymes de « *in trust* » en fiducie ou en fidéicommis, 164
 - Utilisation inappropriée des termes fidéicommis et fiducie, 165
- Tutelle et curatelle**
- Acceptation de la charge, 248
 - Administrateur désigné en vertu de l'article 210 du *Code civil*, 120
 - Administrateur provisoire, 370
 - Administration collective, 322
 - Apparence de qualité ou de pouvoirs, 363, 364
 - Arrivée du terme, 394
 - Cas particuliers d'administration, 176
 - Charge gratuite, 180
 - Confection d'un inventaire, 261, 262
 - Contenu de l'inventaire, 268
 - Dispense, 264, 265
 - Demande de partage, 210
 - Destitution, 368, 369
 - Droit antérieur, 11-13, 17, 18
 - Division traditionnelle des actes juridiques, 190, 193
 - Étendue des pouvoirs, 32
 - Qualification de mandat, 32, 33, 45
 - Étendue des pouvoirs, 235
 - Fonctions de conseil, d'autorisation, d'approbation, 160
 - Fourniture d'une garantie, 252, 255
 - Évaluation de la garantie, 258
 - Frais de la garantie, 259
 - Type de garantie, 257
 - Intérêt et qualité pour agir en justice, 332, 335-337
 - Mandat de protection, 173
 - Mineur et majeur protégé, 176
 - Modification des pouvoirs, 235, 236
 - Nullité des actes gratuits, 365
 - Personne morale
 - Habilitation légale expresse pour l'autoriser à agir à titre de tuteur, 170
 - Placements présumés sûrs, 282
 - Pleine administration, 197
 - Pouvoirs de représentation légale, 117
 - Pouvoirs relatifs à la personne et aux biens, 102, 103
 - Prohibition des libéralités, 214
 - Rapport périodique, 316
 - Dispense de faire rapport, 317
 - Obligation de fournir un compte annuel, 317
 - Reddition de compte, 400, 403
 - Rémunération
 - Autorisation par le tribunal, 180
 - Critères de fixation, 186
 - Exception, 180
 - Facteurs à envisager, 185

- Simple administration, 197
- Autorisation du tribunal pour l'acte à titre onéreux, 197
- Transaction, 209
- Tutelle de fait, 121
- Tutelle testamentaire, 249, 363
- Voir aussi* **Curatelle, Régime de protection**
- U-**
- Universalité**, 269
- Usage du bien**
- Actes conservatoires, 199, 200, 203
- Contrat d'indivision, 209
- Risque de détournement, 306
- Usufruit**, 70, 118, 154, 191, 203
- V-**
- Valeur du bien**
- Actes conservatoires, 199, 200, 203
- Inventaire, 270
- Valeurs mobilières**
- Actes que l'administrateur peut faire, 205, 206
- Apparence de qualité ou de pouvoirs, 364
- Conseiller
- Restrictions à l'exercice de la charge d'administrateur, 176
- Contrat de gestion d'un portefeuille, 132
- Pouvoirs propres autonomes, 132
- Distinction entre les actes d'aliénation et les actes d'administration, 192
- Obligation de ne pas confondre les biens, 315
- Simple administration, 203
- Vente
- Autorisation du tribunal, 206
- Voir aussi* **Fonds d'investissement, Placements**
- Vente du bien**
- Actes conservatoires, 200
- Autorisation du tribunal, 206
- Mention des valeurs mobilières, 206
 - Motifs, 206
 - Procédure spéciale, 206
 - Types de vente, 206
- Bien susceptible de déperir ou de se déprécier, 204
- Interdiction de vendre ou d'acheter, 134, 345, 349, 354
- Nullité, 350, 355, 356
- Opération de placement
- Difficultés de qualification, 205
- Vente du bien d'autrui, 350, 353, 355
- Vétusté du bien**, 199
- Vocable « administration du bien d'autrui »**
- Voir Terminologie*

